

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(83<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 24 juin 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Rappel au règlement** (p. 2413).

MM. Jean Giard, le président.

2. **Lutte contre le terrorisme.** - Discussion d'un projet de loi (p. 2413).

M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Michel Sapin, Jacques Toubon, président de la commission des lois ; Jacques Peyrat, le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

MM. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Question préalable de M. Montdargent : MM. Guy Ducloux, le garde des sceaux, Georges-Paul Wagner, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 2432).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Jean Giard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Giard.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 58 et 89 de notre règlement qui concernent l'organisation des travaux de notre Assemblée.

Par un communiqué de presse du 19 juin, le ministre chargé de la recherche a placé plusieurs centaines de chercheurs dans une situation personnelle et professionnelle extrêmement difficile. Alors qu'ils étaient admissibles aux concours du C.N.R.S., ces chercheurs se retrouvent sans aucune perspective. Le jury d'admission qui devait délibérer jeudi 26 et vendredi 27 n'aura en effet pas lieu et le recrutement du C.N.R.S. pour 1986 est ainsi compromis.

Le ministre, interprétant de manière erronée l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 12 mai 1986, a en effet décidé arbitrairement que les travaux des diverses instances élues du C.N.R.S. seraient immédiatement et définitivement interrompus. Le prétexte juridique ne tient pas puisque l'arrêt du Conseil d'Etat ne concerne qu'un article du décret du 27 juillet 1982, celui qui fixe les règles d'élection des membres élus des sections du comité national. Les instances elles-mêmes ne sont donc pas en cause et leurs délibérations sont aussi valables en 1986 que les années antérieures.

Par ailleurs - et c'est là que mon rappel au règlement touche à l'organisation de nos travaux - des problèmes juridiques semblables ont déjà été surmontés par le vote d'une loi de validation : ce fut le cas pour le Conseil supérieur des universités et, il y a quelques années, pour une promotion d'élèves vétérinaires.

La situation créée affecte des chercheurs de haut niveau : docteurs d'Etat, docteurs ingénieurs issus des grandes écoles...

**M. le président.** Monsieur Giard, je vous invite à conclure parce que votre intervention n'a qu'un très lointain rapport avec le règlement. Soyez bref et allez au terme de votre propos dans les meilleurs délais.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, mon propos a un rapport direct avec l'organisation de nos travaux puisque je vais faire une proposition qui montrera qu'il est en effet tout à fait fondé. Je ne faisais que rappeler les difficultés que rencontrent les chercheurs à la suite d'une décision injuste prise par le ministre chargé de la recherche.

**M. Jacques Godfrain.** Sur quel article est fondé ce rappel au règlement ?

**M. Jean Giard.** Le groupe communiste demande par conséquent au Gouvernement d'inscrire en urgence à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale un projet de loi de validation de ces élections.

Le ministre doit pour sa part s'engager également à permettre l'admission de tous ceux qui en ont été jugés dignes par les jurys d'admissibilité. M. le ministre chargé de la recherche n'a en effet pas le droit de démoraliser les cher-

cheurs car, ce faisant, il dévalorise la recherche. Tel est l'objet de mon rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** N'abusez pas, monsieur Giard, de la bonne volonté de la présidence.

**M. Guy Duooloné.** Il n'en a pas abusé !

**M. le président.** Le Gouvernement vous aura certainement entendu.

2

## LUTTE CONTRE LE TERRORISME

### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (nos 155, 202).

La parole est à M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le Président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs les députés...

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous oubliez le ministre de la police !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... le terrorisme est le grand défi lancé à l'Etat de droit. Il s'attaque en effet au crédit de l'autorité publique qu'il fait apparaître comme incapable de prévenir le crime et de le réprimer.

« Je crains la terreur plus que la loi », déclarait un complice occasionnel du terrorisme devant ses juges !

Aucun continent, aucun pays n'échappe au phénomène terroriste. Les guerres classiques sont en régression. Le conflit nucléaire est heureusement autobloqué. Mais entre les puissances, à l'intérieur des Etats, les contradictions et les tensions subsistent.

Aujourd'hui ce que l'on appelle « terrorisme » frappe sous des formes spectaculaires et sanglantes, s'éteint ici après une brève apparition, se prolonge ailleurs, obligeant ceux qui veulent le vaincre à une lutte coûteuse et difficile.

A quand remonte son histoire ? Probablement à une époque récente. En effet, l'assassinat, le complot de palais, le régicide ne sont pas des actes terroristes : Brutus immolant César, Charlotte Corday assassinant Marat, (*Sourires*)...

**M. Joseph Manga.** Très bien ! Sublime !

**M. Roland Dumas.** Vous oubliez Ravillac !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... Cadoudal s'en prenant à Bonaparte ne sont pas de grands ancêtres pour le terrorisme ! Le terrorisme va bien au-delà, car il est autre chose.

Le terrorisme constitue un système de lutte déclarée, élaboré au niveau d'états-majors, mis à l'épreuve par une petite armée secrète, entraînée, disciplinée. Comme on l'a écrit, il multiplie les coups, les ordonne, en calcule et en dose les effets, en corrige parfois l'exercice, en estompe tel ou tel résultat. Bref, le terrorisme, c'est le contraire de l'anarchie. Il est ou il veut être une stratégie.

Ce qui le sépare donc du passé, ce n'est pas seulement des substitutions techniques - l'utilisation du plastic au lieu de la dynamite par exemple - mais toute la distance entre les subversions idéalistes du XIX<sup>e</sup> siècle et notre époque marquée par le souci inhumain de l'efficacité.

En une époque où il est difficile de mobiliser de grandes masses d'hommes sans provoquer des conflits régionaux ou planétaires, le terrorisme tend de plus en plus à se substituer à la guerre. C'est pourquoi il a recours à l'intensité, à la gratuité, à l'absurdité d'une violence indifférenciée. Il en résulte deux conséquences : la crainte, la terreur que chacun en a d'être un jour la victime, même si rien ne le désigne particulièrement pour cela ; le maximum de chance d'impunité, ce qui sert à la fois l'exécutant et la cause elle-même pour laquelle il agit.

On ajoutera que le terrorisme est transnational, d'où la nécessité d'une coopération entre Etats. En effet, on se demande s'il existe une internationale de la terreur groupant ceux qui allument des bombes, qui détournent les avions, qui mettent le feu aux grands magasins, qui pratiquent la prise d'otages, l'enlèvement politique, l'attentat ou l'assassinat. Si cette internationale n'existe pas, il ne fait cependant aucun doute que les mouvements terroristes pratiquent l'entraide et l'assistance circonstancielle - et cet élément important est en rapport avec le texte que nous étudions aujourd'hui - même si leurs objectifs sont parfois divergents, voire contradictoires.

C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas recherché une définition spécifique du terrorisme. Il s'est borné à le constater. C'est la sagesse. C'est l'évidence.

Cependant, la commission des lois vous proposera de retenir une notion plus efficace que celle proposée à l'article 3 du projet, laquelle repose uniquement sur le but. Le terme « but » est insuffisant car il est d'un maniement contestable. En effet, le but, la fin poursuivie par le terrorisme n'est pas de tuer des hommes, de détruire des biens, mais de frapper des esprits. On abat un officier général, un policier, on sabote des lignes à haute tension pour que tout le monde en parle. Voilà le calcul ! L'acte terroriste recherche avant tout le retentissement. Le meurtre et l'attentat ne sont que des moyens de l'exercice de la terreur. Si nous voulons frapper le terrorisme, nous devons certes l'identifier dans ses buts, mais aussi dans ses conséquences. Aussi la commission des lois vous propose-t-elle d'élargir la notion qui figure à l'article 3 du projet.

Cependant l'ambition du texte n'est pas d'établir une définition. Cette ambition se situe au niveau de l'efficacité, et l'essentiel de cette dernière, le cœur du texte en quelque sorte, est d'instituer une centralisation opérationnelle des poursuites, ce qui est beaucoup plus important que de créer une incrimination spécifique du terrorisme. L'acte terroriste se traduit, en effet, par un crime ou un délit de droit commun, déjà incriminé comme tel dans notre législation pénale.

Quant à l'absence de l'incrimination spécifique, elle permet, en outre, de rendre plus aisées les procédures d'extradition nécessaires.

Le texte du Gouvernement prévoit ensuite la traduction des inculpés devant une cour d'assises composée de sept magistrats professionnels. La commission vous proposera d'aménager cette disposition : le premier président de la Cour d'appel continuera à désigner le président des assises, mais celui-ci tirera au sort les six autres magistrats chargés de l'assister sur une liste qui pourrait être établie au début de chaque année judiciaire. Cette procédure a été retenue afin d'éviter toute critique ou toute suspicion quant aux désignations.

L'objet du présent projet de loi vise ainsi à compléter, en le rendant plus efficace, l'arsenal juridique existant, et ce dans le respect des principes fondamentaux de notre droit pénal. C'est pourquoi la commission des lois a accepté, à la demande du Gouvernement, de prolonger la garde à vue de quarante-huit heures, d'instituer une peine complémentaire obligatoire d'interdiction de séjour, de prévoir des exemptions et des atténuations de peine pour ceux qui éviteront que l'infraction se réalise ou entraîne mort d'homme, de donner au Gouvernement la possibilité de prononcer la dissolution d'associations étrangères dont les activités sont liées à des activités terroristes.

Au sujet de cette dernière possibilité offerte au Gouvernement, notre ancien collègue Edouard Schlœsing, député du Lot-et-Garonne, que certains d'entre vous ont connu, écrivait dans un rapport présenté il y a douze ans devant l'Union de l'Europe occidentale : « Les organisations terroristes profitent dans leur action de la législation très libérale des pays de l'Ouest européen en matière d'accueil des étrangers et de droit d'association de ces derniers dans les pays concernés. »

Déjà, à l'époque de ce rapport, l'office fédéral de la Constitution de la République fédérale d'Allemagne indiquait que sur les deux cent vingt associations étrangères réparties sur le territoire allemand, et qui regroupaient 65 000 membres, quarante-sept d'entre elles montraient des tendances terroristes et que dix groupes clandestins - à l'époque, ils étaient essentiellement palestiniens - manipulaient cent quarante deux de ces associations.

Par conséquent, sans remettre en cause le droit d'association - comme les associations françaises, les associations étrangères ne sont pas soumises à autorisation préalable -, le Parlement ne peut refuser au Gouvernement la possibilité de dissoudre celles des associations étrangères qui inspireraient, aideraient ou provoqueraient des agissements terroristes.

Une autre question a retenu l'attention de la commission. Pour simplifier, je l'appellerai le « terrorisme médiatisé ». Le terrorisme est non seulement une opération de chantage politique mais encore un moyen - souvent efficace, hélas ! - de relations publiques. La « cause » doit atteindre au vedettariat. Aussi de nombreuses organisations archivent-elles avec soin - on le sait, pour l'avoir découvert - tous les comptes rendus, de presse ou de télévision, et toutes les appréciations des médias.

Si le terrorisme est semblable à la guerre, mesdames, messieurs, ces comptes rendus sont une arme puissante au moment où ils paraissent. On tue et on détruit pour manipuler les médias : d'où l'idée essentielle, émise d'ailleurs dans bon nombre de pays, de priver le terrorisme de l'oxygène de la publicité. (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Après tout, n'est-ce pas l'essentiel ?

Face à cette idée, il y a la liberté d'information. Il est impossible de laisser le public dans l'ignorance des actes terroristes. Si les médias n'en tenaient aucun compte parce que la loi le leur imposait, ou par déontologie interne, l'information aurait lieu au niveau de la rumeur, ce qui serait détestable.

La commission des lois vous proposera donc un amendement n° 30 à l'article 8 nouveau, pour tenir compte de ces exigences contradictoires.

Un autre aspect de l'action à conduire a été longuement discuté en commission, alors qu'il n'en était pas question dans le texte du Gouvernement : les victimes. Le terrorisme est contraint, par son essence même, de frapper de plus en plus fort et de plus en plus injustement. Ainsi, des innocents sont parfois l'enjeu puis les victimes d'un pari qui les dépasse.

Dans ces conditions, analysant le terrorisme dans ses résultats comme une calamité publique, le rapporteur, à la demande du président de la commission des lois, a fait adopter par la commission un amendement posant le principe d'une indemnisation des victimes. Etant donné la nature de cette indemnisation, qui, en ce qui concerne les personnes, engage le budget de l'Etat, je demanderai au Gouvernement, au moment opportun, de compléter notre amendement et on me dit qu'il ne s'y refusera pas. (*Sourires.*)

Je n'ai pas *a priori*, mes chers collègues, le sentiment que ce texte soit susceptible de nous diviser fondamentalement. D'abord, nous sommes unanimes à condamner le terrorisme. Ensuite, quelles que soient nos hésitations sur sa définition, il paraît évident que nous devons adapter nos procédures pour le combattre.

De même, la médecine lutte contre la maladie même lorsqu'elle ne la connaît pas encore, et les virus les plus tenaces sont ceux que la médecine n'a pas identifiés ! Mais, en les combattant, elle les cerne, puis les définit. Ce n'est pas en ne faisant rien qu'on guérit.

Enfin, le texte proposé n'a rien d'un texte « scélérate ». (*Ah ! sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Au contraire, c'est le rejeter, mesdames, messieurs, qui serait scélérate.

Le Gouvernement aurait pu choisir la voie de l'exception. Il ne l'a pas fait !

Il aurait pu nous proposer de rétablir la cour de sûreté de l'Etat en lui attribuant compétence pour les crimes terroristes. Il ne l'a pas proposé !

**M. Guy Ducloux.** Il fait comme si !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Non, tout en choisissant la voie du droit commun, le Gouvernement vous propose la procédure la plus efficace : la centralisation des poursuites, essentielle car d'une efficacité capitale dans cette lutte.

Sur ce projet brûlant, mesdames, messieurs, les travaux de la commission des lois ont été insolitement paisibles (*Sourires*). Si des divergences se sont manifestées, on n'est pas allé jusqu'à contester la nécessité du texte : elle ont plutôt porté sur ses modalités.

Certes, la rituelle exception d'irrecevabilité et la non moins rituelle question préalable ont été discutées - et rejetées - par la commission, comme elles vont l'être bientôt par l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** A tort !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Prétendre, en effet, que ce texte sur le terrorisme est irrecevable exigerait de sérieuses qualités dans l'exégèse, dans la mesure où ce texte recherche davantage l'efficacité que l'exceptionnel.

Quant à la question préalable, qui, chacun le sait, signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer, je noterai qu'il faut un certain estomac pour affirmer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le terrorisme ! (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais rendons grâce aux intéressés d'avoir soutenu ces motions sans l'ombre d'un acharnement, montrant à l'évidence qu'ils cédaient davantage aux exigences du genre, aux nécessités « liturgiques », qu'à des convictions intimes que, comme j'ai cru le percevoir, et c'est tout à leur honneur, ils n'avaient pas.

**M. Jacques Godfrain.** Bien !

**M. Charles Revet.** Donc, motions inutiles !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** En conclusion, je ne crois pas, mes chers collègues, à un désaccord fondamental.

Le terrorisme est international. Il est l'une des formes privilégiées de la guerre, soit pour régler des situations que les intéressés estiment inacceptables, soit pour déstabiliser les démocraties.

Enfin le terrorisme est utilisé par certains Etats, nous en avons des exemples, qui pensent y trouver un appui pour leur action diplomatique. Ce sont les Etats que j'appellerai « maîtres-chanteurs ».

Mais que le terrorisme, je le répète, et c'est le grand reproche que nous entendrons bientôt, ne soit pas exactement et juridiquement défini n'a pas empêché le Président de la République, comme les autres chefs d'Etat réunis à Tokyo, de le condamner et d'engager les gouvernements dans la voie de la collaboration contre cette perversion sociale internationale.

A la veille de la réunion de ce sommet des pays industrialisés à Tokyo, on pouvait lire dans un journal japonais, dont je me sens incapable de vous citer le nom, que le Président de la République française avait lui-même déclaré : « Toute entente internationale pour mettre un terme au terrorisme est une bonne chose... Une organisation antiterroriste internationale avec les polices, les services secrets, de renseignements, d'action, avec éventuellement un prolongement militaire, nous y sommes prêts... »

Mesdames, messieurs les députés, nous devons donc, parallèlement à l'action internationale engagée par le chef de l'Etat et conduite par le Gouvernement, nous donner les moyens internes qui sont nécessaires pour équilibrer cette action et indispensables pour maintenir l'ordre et la paix sur le territoire de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les quatre projets de loi que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement donnent aux forces de l'ordre et à la justice des moyens plus efficaces pour améliorer la sécurité des Français. Tel est leur objet essentiel.

Ils seront discutés un à un. Déjà, le rapporteur a exposé devant vous le premier d'entre eux, concernant le terrorisme, avec une compétence, une ampleur de vue et une minutie qui vont singulièrement faciliter et même réduire ma tâche.

**M. André Fonton.** Très juste !

**M. le garde des sceaux.** Aussi, mesdames, messieurs, vais-je pouvoir consacrer l'essentiel de mon propos à « préfacier » en quelque sorte ces quatre projets qui poursuivent un même but : renforcer l'efficacité de la justice pénale, et cela dans tous les domaines et à toutes les phases du processus répressif.

La montée de l'insécurité est l'un des phénomènes majeurs de notre société.

L'insécurité n'est certes pas une psychose, comme certains ont pu le soutenir. Les faits sont là, hélas ! pour en démontrer la triste réalité : de deux millions en 1975, le nombre des délits et des crimes s'est élevé à quatre millions dix ans après, en 1985.

La violence traditionnelle croît globalement depuis dix ans, même si cela recouvre des situations diverses, parfois même contrastées, dans les différentes régions de notre territoire : cambriolages, vols à la tire ou agressions de femmes seules sont devenus monnaie courante.

De nouvelles formes de violence sont apparues, hold-up avec prises d'otage ou attaques de fourgons blindés. Les gangs utilisent de plus en plus les moyens les plus scientifiques pour servir leurs fins criminelles. Les prises d'otages se multiplient. Et le sang, hélas ! se répand de plus en plus.

Ajoutons à cela l'effarante montée de la drogue qui contribue, elle aussi, à amplifier cette poussée de la violence. L'héroïnomanie, mesdames, messieurs, a besoin de 300 à 400 francs par jour. Où les trouver, s'il n'est pas riche, sinon dans le vol, le chantage, la prostitution ou le crime ? Au parquet de Paris, où je me trouvais la semaine dernière, on estime qu'un drogué à l'héroïne « vaut » - pardonnez-moi le mot, mais c'est celui qui a été employé - vingt cambriolages par mois. De fait, 60 p. 100 des 1200 à 1500 personnes qui, chaque mois, sont présentées au parquet dans la capitale, sont des toxicomanes.

J'ajoute, phénomène lourd de signification et déplorable à constater, que 70 p. 100 sont des immigrants clandestins.

Devant ce phénomène, les Français, pourtant patients par nature, ont fini par s'émouvoir, parfois par s'insurger. Leur désarroi s'exprime sous de multiples formes.

Souvent, ils ne se donnent même plus la peine de déclarer aux forces de l'ordre les délits dont ils sont victimes parce qu'ils pensent que cela ne sert à rien.

De même, les passants préfèrent ne pas voir les violences de la rue, du métro, des parkings : ce phénomène quotidien traduit la lassitude et le désenchantement de nos concitoyens devant une situation qui les dépasse et les écrase.

Mais, en même temps, apparaissent les pièges que l'on dispose dans sa voiture, ou sa boutique, les vigiles musclés, les organismes d'autodéfense, dangereuse dérive qui tendrait, si nous n'y prenions garde, à substituer la logique du Far-West aux règles de l'Etat de droit.

Dans toutes les consultations électorales et encore lors des élections du 16 mars, nous avons pu voir les Françaises et les Français manifester plus que de l'inquiétude : leur rejet d'un état de fait qu'ils condamnent.

Pour ceux qui, comme moi, sont élus d'une région à forte urbanisation et touchée par la délinquance, le message est clair : c'est, pardonnez-moi l'expression, celui du « ras-le-bol ».

Il est temps de l'écouter, car une telle situation est assurément grosse de menaces pour notre démocratie : l'histoire est là pour nous montrer que lorsque l'Etat démissionne, dans ce domaine, il se trouve toujours quelque aventurier pour exploiter l'écœurement de l'homme de la rue devant la faillite de la loi et la carence de l'ordre. Et nous savons bien où cela peut mener !

Face à la montée de la violence et de la délinquance, notre société doit se défendre.

La plate-forme commune R.P.R.-U.D.F. comporte le ferme engagement de lutter contre l'insécurité dans le pays.

La promesse, mesdames, messieurs, est tenue. Le Gouvernement agit avec détermination.

**M. Charles Revet.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Dès son installation, le nécessaire a été fait, sous l'autorité de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre chargé de la sécurité, pour mobiliser les forces de l'ordre. Leur présence sur le terrain, nul ne peut le nier, a déjà ramené quelque peu la confiance.

Les honnêtes gens, rassurés par la présence accrue des policiers et des gendarmes, se félicitent de voir ceux-ci davantage présents sur le terrain et recommencent à aller et venir avec moins d'appréhension.

Cela étant, mesdames, messieurs, il faut maintenant donner à la justice les moyens d'accomplir sa mission. Je le dis solennellement : à quoi servirait-il d'améliorer l'efficacité des forces de l'ordre si l'on continuait de voir, en aval, autant de dossiers d'infractions faire l'objet de classements sans suite (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du Front national [R.N.]*) autant de délinquants à peine appréhendés aussitôt remis en liberté...

**M. André Fenton.** Exact !

**M. le garde des sceaux...** de sursis à répétition, de condamnations jamais exécutées ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Charles Revet.** Exactement !

**M. Jacques Godfrain.** Très juste !

**M. le garde des sceaux.** C'est cela, la situation de la justice dans les points les plus chauds de notre territoire, comme j'ai pu le constater.

Situation détestable, reconnaissons-le. L'institution judiciaire, hélas, traverse une crise profonde. Or, je ne pense pas qu'il y ait pire péril, pour une nation, que de perdre confiance en sa justice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Parfait !

**M. le garde des sceaux.** Qu'il s'agisse des parquets ou des juges du siège, je constate que le manque de moyens matériels oppose trop souvent de multiples entraves à leur action.

J'en suis, croyez-le bien, le premier conscient. Ces problèmes, je m'efforce de les aborder en me souvenant que j'ai été chef d'entreprise. C'est en manager que je mets en place, une à une, les solutions adéquates : augmentation, ici, du nombre des juges ; redéploiement, ailleurs, d'effectifs mal utilisés ; meilleure organisation en général de la circulation des dossiers ; développement d'une informatique adaptée, qui est d'ailleurs déjà engagé ; appel aux financements privés afin de résoudre vite et au moindre coût, pour les finances publiques, le dramatique problème du manque de places dans nos prisons.

Toutes ces mesures permettront, j'en suis sûr, de mettre rapidement fin à ce que j'ai appelé « le laxisme forcé », qui empêche les juges de faire fonctionner la justice de façon normale, obligeant par exemple, dans bien des juridictions, à ne mettre un délinquant en prison que lorsqu'on libère par ailleurs un détenu. C'est là, reconnaissez-le tous, la négation même de la justice.

Aussi grave, sinon plus, sans doute, que le manque de moyens matériels est la démobilisation d'une partie de l'institution judiciaire. Au nom d'une certaine conception de la justice, on a atténué sa fonction traditionnelle de répression, on a affaibli les moyens juridiques nécessaires à cet effet.

Et c'est bien pourquoi, mesdames, messieurs, aujourd'hui, nous nous trouvons réunis ici afin de restituer à la justice des instruments indispensables à sa mission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Il faut à notre justice une conception équilibrée.

J'étais la semaine dernière, anonyme...

**M. Guy Ducoloné.** Tiens ?

**M. le garde des sceaux.** ... au milieu du public d'une chambre correctionnelle.

**M. Guy Ducoloné.** Il n'y avait pas de journalistes ?

**M. le garde des sceaux.** Un jeune homme était sur la sellette : vol ou tentative de vol ; dix-huit ans ; une mère sans travail, vivant dans une roulotte ; huit enfants à charge, issus de plusieurs pères.

Les juges cherchaient à comprendre et, sinon à excuser, du moins à redresser, à provoquer chez ce garçon perdu le sursaut d'un retour sur soi qui en fasse un homme, désormais adulte et responsable.

Le sursaut n'est pas venu, malgré les efforts répétés du président du tribunal. Mais l'honneur de notre justice, mesdames, messieurs, n'était-ce pas cette tentative passionnée pour forcer la réhabilitation de ce jeune délinquant et préparer sa réinsertion dans la société ?

Je comprends ceux qui voudraient que tous les hommes, nés bon, puissent être délivrés des pulsions ou des hasards - qui les ont conduits au crime - grâce à un patient effort de guérison exercé par une justice qui s'identifierait en quelque sorte à une médecine sociale. Je comprends ceux qui pensent pouvoir défendre la société tout en réinsérant ceux des délinquants qui ont, un moment, perturbé l'ordre et la paix publique, et je salue leur action.

Mais on a fini par privilégier les tâches de prévention au détriment de la fonction répressive. Ce mouvement s'est accentué au cours des dernières années, au risque d'aller trop loin, c'est-à-dire d'oublier que la justice, avant de chercher à guérir le coupable, a pour rôle de punir, de réparer et de dissuader.

Punir le coupable en proportion de la faute qu'il a commise.

Réparer le tort qu'il a causé aux personnes dont il a fait ses victimes, et à la société dont il a perturbé l'équilibre.

Dissuader enfin les imitateurs éventuels de s'engager sur la même voie.

La justice, en réalité, a deux bras : celui qui punit, celui qui s'efforce de prévenir ou de guérir. Il faut que tous deux se déploient et se complètent, comme le font nos deux bras d'hommes.

Les progrès accomplis dans la direction de la prévention doivent être poursuivis - je le dis nettement - et j'ai l'intention d'accentuer encore les efforts accomplis en ce sens. A une condition toutefois : que l'on ne verse pas dans un système d'assistance généralisée. L'excès de prévention aboutit finalement à une négation de la liberté de chacun. Traiter systématiquement un délinquant comme un malade, c'est mettre en cause son existence d'être responsable.

Dès lors, la dignité d'un homme libre, c'est d'être sanctionné s'il commet une faute. La sanction est le réveil de la liberté humaine. La peine a une valeur irremplaçable pour le délinquant lui-même, car elle revient à le considérer comme un individu responsable et libre.

C'est pourquoi la sanction, dès lors qu'elle est proportionnée à la faute et accomplie dans des conditions conformes aux exigences de la dignité humaine, est à la fois nécessaire et justifiée, du point de vue du délinquant aussi bien que du point de vue de la société.

Y a-t-il là, comme on le dit parfois, une mise en cause des libertés ? J'ose prétendre le contraire, et j'affirme que l'oubli de cet équilibre indispensable entre la mission de prévention et la fonction répressive de la justice a pour effet de donner libre cours à la montée de l'insécurité que j'évoquais tout à l'heure, et du même coup, de porter atteinte aux libertés de tous.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mais qui a oublié cet équilibre ?

**M. le garde des sceaux.** Libertés individuelles et libertés collectives sont au centre d'un grave débat. Je veux ici aborder de front le problème qui sous-tend les polémiques provoquées, dans certains milieux, par les projets du Gouvernement.

« Logique sécuritaire », lance-t-on ici et là, en ajoutant que cette logique s'exercerait au détriment de nos libertés. Cette affirmation, je ne peux l'admettre et je vais, hors de toute idéologie, hors de toute passion partisane, vous dire pourquoi.

C'est un vieux débat que celui des limites respectives de la liberté individuelle et des libertés collectives. « La liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté de l'autre », dit le bon sens populaire. Il faut l'écouter car il a raison. Quand la liberté d'un individu lui sert à piétiner la liberté de l'autre, alors je dis qu'il faut fixer des bornes convenables.

Mesdames, messieurs, en est-il un seul parmi vous qui défendrait la liberté du dealer d'assassiner à petit feu nos enfants ? En est-il un seul qui défendrait le droit pour une bande de voyous de semer la terreur dans des quartiers entiers de leur ville ? En est-il un seul qui pourrait accepter qu'au nom de revendications politiques ou idéologiques qui ne nous concernent pas, des innocents soient pris en otages, mutilés, assassinés ?

Je le répète : la sécurité pour chacun de nous est la condition de notre liberté.

La liberté est en recul lorsqu'il faut organiser des convois de vieilles dames sous la protection de la police pour leur permettre d'aller chercher, en fin de mois, leur argent au bureau de poste ou à la banque.

La liberté est en recul lorsqu'on ne peut plus se promener tranquillement le soir, même dans sa propre cage d'escalier.

La permissivité, dans ses excès, lorsqu'elle dépasse les bornes, fait de nos libertés une peau de chagrin face à l'agression sans vergogne de délinquants et de criminels qui tournent contre notre société démocratique les droits qu'elle reconnaît à chaque individu.

L'ensemble de nos libertés constitue un volume à géométrie variable. Nous ne regardons généralement que l'espace qu'elles occupent à la base de ce volume, c'est-à-dire l'ensemble de nos droits individuels. Plus l'espace est grand et plus nous pensons avoir gagné de libertés. Or rien n'est plus faux, car les droits individuels s'entrechoquent, s'annulent éventuellement.

Imaginez donc une pyramide dont la base s'élargit sans limite. Quand le sommet viendra rejoindre le sol, c'est alors que nos libertés, démesurément distendues, se trouveront comme laminées, éparpillées, annihilées.

Développer les libertés de tous peut ainsi exiger de borner l'excès de liberté dont jouissent certains individus.

Si c'est cela que l'on appelle la logique sécuritaire, eh bien oui, mesdames, messieurs, je la revendique en ces termes ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mais, vous le sentez bien, nous touchons ici à un problème de conscience.

Comment se définit l'équilibre à observer entre ces libertés de tous et les libertés individuelles ? Comment s'apprécient les limites des unes et des autres, quelle est la ligne de partage qui sépare la juste restriction de l'atteinte aux droits de l'homme ?

Je crois qu'il nous faut accepter le fait qu'il n'y a pas, en la matière, de norme absolue. Pourquoi notre droit accepte-t-il qu'en général la garde à vue soit de quarante-huit heures, pas moins, pas plus ? Pourquoi les règles en matière de perquisitions sont-elles ainsi et pas autrement ? Pourquoi ? A toutes ces questions, nulle réponse objective.

Alors, comme je ne détiens pas plus la vérité que chacun de nous, je me suis fixé deux règles : d'abord, que les limitations que nous proposons restent toujours en deçà des normes fixées par la Cour européenne des droits de l'homme ; ensuite, que les règles instituées soient comparables à celles des démocraties les plus avancées.

Tels sont les principes qui ont présidé à l'établissement des textes que le Gouvernement a adoptés le 28 mai dernier. Je pense profondément qu'ils donnent à la justice et aux forces de l'ordre de notre pays les moyens juridiques nécessaires pour faire reculer la délinquance et, d'un même élan, étendre la liberté.

Dans ce combat pour la liberté, la lutte contre le terrorisme est une priorité.

La démarche qui est mienne à cet égard refuse toute référence idéologique. Je crois que nous sommes tous animés ici, comme dans tout le pays d'ailleurs, par un souci et un seul : défendre notre Etat de droit.

Cela signifie à la fois prévenir et réprimer, ainsi que je viens de le dire. Cela signifie aussi préserver la liberté avec les moyens de la liberté. Gardons-nous de jamais réveiller, en ce pays, les démons qui firent jaillir un jour, des lèvres de Madame Roland, cette terrible exclamation : « Liberté, que de crimes on commet en ton nom ! »

C'est pour cela que j'ai voulu agir avec pragmatisme dans le strict respect des droits de l'homme.

Je l'ai dit devant votre commission des lois : je suis, par principe, ennemi des grandes fresques législatives. La justice, aujourd'hui, a besoin de souffler ! Que les juges puissent enfin, dans la sérénité, appliquer des textes simples, cohérents et bien ciblés. Grâce au travail antérieur du législateur, nous avons toute une série de dispositions qui n'ont nul besoin d'être modifiées. Le problème est, au premier chef, de combler une lacune ici, de tenir compte ailleurs des insuffisances qu'aura révélées la pratique, afin d'améliorer sans bouleverser.

Nous constatons que la France a aujourd'hui affaire à plusieurs sortes de terrorisme.

Il y a le terrorisme régionaliste, qui met en cause l'intégrité de la République, qui utilise presque toujours la même méthode, c'est-à-dire la destruction par explosifs. Il s'en prend essentiellement aux biens matériels, et les accidents de personnes, s'ils surviennent, apparaissent dans la pratique plutôt comme des bavures.

Il existe, d'autre part, un terrorisme idéologique. C'est le terrorisme européen visant, lui, à déstabiliser la société, celui par exemple d'Action directe, qui sème la terreur pour renverser notre régime démocratique.

Il y a, enfin, le terrorisme international. Ici, c'est la guerre, la guerre d'agression sous toutes ses formes, avec son arsenal d'explosifs, de hold-up, d'enlèvements, de prises d'otages, de détournements et de destructions d'avions, d'attentats aveugles contre des innocents ou, au contraire, d'assassinats soigneusement préparés. Une guerre soigneusement intégrée, parfois, dans la stratégie de quelques Etats qui utilisent et manipulent ce type de terrorisme à leur profit.

Comment se fait-il donc, mesdames, messieurs, que la France, face à ce défi, se soit montrée si longtemps réticente à se donner des moyens de lutte adaptés, à la différence des grandes démocraties voisines, l'Italie et l'Allemagne par exemple, qui ont su trouver des parades efficaces à la formidable menace qui avait, un temps, pesé sur elles ?

Je vois à cet état de choses deux explications.

La première est que nous avons été, pendant longtemps, moins touchés que nos voisins. Un lâche soulagement a porté les Français à croire que leur pays resterait indéfiniment une oasis de paix miraculeusement préservée.

La seconde est d'ordre moral.

Il y a quelques semaines à peine, un journaliste m'a interpellé à la chancellerie : « Monsieur le ministre, vous allez prendre des mesures contre le terrorisme. Mais n'étiez-vous pas vous-même un terroriste lorsque vous étiez dans le maquis, pendant la guerre ? »

Je lui ai répondu : « Cela n'a rien à voir, monsieur, et ce serait une énorme erreur historique que de vouloir assimiler le terrorisme et résistance. »

Chef de maquis, je luttais pour libérer mon pays de l'occupant et pour rétablir la République une et indivisible, qui avait cessé d'être. Pour cela, je m'en prenais à l'ennemi, à l'occupant, et à lui seul. Le terroriste, alors, c'était lui ; c'étaient les nazis qui prenaient les otages, rasaient les villages, massacraient les populations, y compris femmes et enfants. Le propre du terrorisme, en effet, est de s'attaquer non à celui qui combat, mais à des innocents.

Cessons donc de faire cet amalgame, qui est encore dans l'esprit de certains Français et qui leur donne mauvaise conscience dans la lutte contre le terrorisme.

Comment lutter contre cette perversion des esprits, fondement de l'indulgence dont le terrorisme a trop souvent bénéficié dans certaines franges de l'opinion ?

**M. Alain Peyrefitte.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** En réagissant d'abord sans faiblesse contre le vacillement des valeurs, les mots qui perdent leur sens, en expliquant inlassablement aux Français qu'il faut combattre le terrorisme et qu'une démocratie doit vivre et lutter debout.

En développant parallèlement les moyens de le combattre. C'est là le but de ce projet de loi nécessaire, parce que le dispositif actuel se révèle insuffisant et inadapté, parce que le terrorisme, hélas, n'est pas près de disparaître.

Au moment d'aborder l'examen de ce projet de loi, je voudrais à nouveau remercier M. le rapporteur de la qualité de sa présentation, qui me permettra de commenter très rapidement devant vous les aspects essentiels de ce texte.

Nous nous sommes préoccupés en premier lieu de rechercher une définition du terrorisme. Abordant la préparation de ce texte de loi et voyant la difficulté à le faire, j'ai interrogé les dictionnaires. Aucun ne parvient à donner du terrorisme une définition absolue. En revanche, tous prennent en compte deux éléments : l'intention, d'une part ; l'exécution d'un certain nombre d'actes de violence, d'autre part.

C'est ce que nous avons fait. Notre définition tient compte, d'abord, des actes, et nous reprenons ainsi l'énumération de tout un ensemble de délits et de crimes figurant déjà dans le code pénal.

Elle tient compte ensuite de l'intention. A ce sujet, je veux répondre aux critiques qui ont été souvent formulées.

Je rappelle d'abord que le concept d'intention est une constante de notre système pénal. Que signifieraient autrement les notions de crime avec préméditation ou sans préméditation, de coups et blessures sans intention de donner la mort, d'homicide volontaire ou involontaire, pour ne prendre que quelques exemples parmi les plus connus ?

Je souligne ensuite que les terroristes revendiquent presque toujours leurs actions pour la raison bien simple que c'est la publicité qui en fait la valeur.

Passons maintenant aux mesures proposées et, d'abord, à la centralisation des poursuites.

L'expérience a montré combien la dispersion des poursuites entre toutes les juridictions françaises pouvait nuire à l'efficacité de ce combat. La centralisation des poursuites à Paris doit permettre - c'est son objectif essentiel - d'utiliser au mieux les compétences d'équipes spécialisées aptes à traiter ce type de problèmes. Mais cette centralisation est facultative et non exclusive. Elle doit être uniquement motivée par la complexité des affaires. Toutes celles qui ne nécessiteront pas un transfert à Paris continueront à être instruites sur place.

Vous le voyez, ce dispositif tourne délibérément le dos à l'éventuelle tentation de mettre en place des procédures exceptionnelles. Qu'il s'agisse de l'enquête policière, de la poursuite de l'instruction judiciaire ou du jugement, nous n'avons voulu recourir qu'aux moyens normaux du droit.

C'est la même démarche qui nous a guidés en matière de garde à vue et de perquisitions. La garde à vue, aujourd'hui de vingt-quatre heures renouvelables une fois avec l'accord du Parquet, pourra, si l'Assemblée adopte notre projet, être portée à quatre jours. De leur côté, les perquisitions pourront désormais être faites sans l'assentiment de la personne chez laquelle elles ont lieu. Mais, dans les deux cas, il faudra une autorisation spéciale du président du tribunal ou d'un délégué, c'est-à-dire d'un juge du siège. Nous avons ainsi réalisé, me semble-t-il, un juste équilibre entre les nécessités de l'enquête et la garantie des droits individuels.

J'ajoute que ces deux dérogations, pour la garde à vue et les perquisitions, ne comportent, en réalité, aucune innovation puisque, en droit interne, elles existent déjà : dans le cas de la garde à vue, pour le trafic de stupéfiants, et dans celui de la perquisition, pour la lutte contre le proxénétisme.

En droit comparé, je rappelle seulement, à titre d'exemple, qu'en Grande-Bretagne, pays qui passe pourtant pour le champion historique de la démocratie, la garde à vue est de sept jours en matière de terrorisme et qu'en Suède, elle est de cinq jours, pouvant être portée à neuf jours.

Si nous passons du stade des poursuites à celui du jugement, nous voyons la même démarche se reproduire.

Pour le jugement des accusés majeurs, - les mineurs sont exclus, bien sûr - la cour d'assises sera compétente, mais une cour d'assises constituée de sept magistrats professionnels et non de jurys populaires comme c'est par ailleurs la règle générale. Cette disposition avait déjà été introduite dans le code de procédure pénale en 1982 pour les affaires d'espionnage ou mettant en cause des militaires. N'est-elle pas justifiée pour des affaires de terrorisme ?

Cette proposition répond à une situation de fait, car il faut bien reconnaître qu'il y a impossibilité, dans un nombre croissant de cas, de constituer des jurys en raison de la multiplication des menaces qui s'exercent sur les jurés éventuels. Cette situation est bien connue dans certains départements français.

Notre projet prévoit ensuite l'obligation pour les juges de prononcer, dans le cas de condamnations pour actes de terrorisme, une interdiction de séjour d'une durée allant de deux à dix ans. Il s'agit de faciliter la surveillance des terroristes sortis de prison dont la plupart ne révent que d'une chose : recommencer. Pour s'en convaincre il suffit d'écouter leurs déclarations, dont certaines, récentes, de M. Oriach.

Il en est d'autres, heureusement, qui savent s'arrêter à temps. J'en viens ici à une mesure qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, et qui me paraît pourtant indispensable, eu égard à l'expérience et à l'exemple des pays démocratiques d'Europe qui la connaissent et la pratiquent, je veux parler des dispositions concernant les repentis.

J'en résume brièvement l'économie : exemption totale de peine lorsque le ou les repentis auront empêché l'acte terroriste, le crime ; réduction du maximum de la peine encourue

- encore faut-il que le tribunal condamne au maximum - en faveur du terroriste qui, avant les poursuites, dénonce ses coauteurs ou complices ou, même après le déclenchement des poursuites, permet leur arrestation.

Je rappelle d'abord que, contrairement à ce qui a été dit, la pratique du repentir existe déjà dans notre législation en matière de fausse monnaie, d'association de malfaiteurs, d'atteinte à la sûreté de l'Etat, et j'en oublie.

Je rappelle ensuite qu'elle a permis à l'Allemagne fédérale et à l'Italie de juguler l'offensive terroriste.

Je ne saurais terminer cet exposé, mesdames, messieurs, sans évoquer le sort des victimes du terrorisme. J'ai la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée qu'à la suite d'une décision du Premier ministre, le Gouvernement vient de déposer un amendement à cet effet. Les victimes passées du terrorisme seront totalement indemnisées pour les dommages corporels qu'elles ont subis (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Pour l'avenir, les dommages matériels et corporels seront couverts par le mécanisme des assurances, éventuellement relayé par l'intervention d'un fonds de garantie, et ce, dans des délais extrêmement brefs.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, qui pourrait ne pas être d'accord avec ce texte ?

La justice est une longue histoire ; la justice, à l'image de la balance dont le fléau s'incline tour à tour d'un côté puis de l'autre, voit s'infléchir ses orientations en fonction des circonstances, mais sans jamais tourner le dos aux principes fondamentaux du droit et des libertés de la personne humaine.

J'ai tenu - je pense l'avoir montré - à ce que les dispositions proposées s'inscrivent rigoureusement dans le cadre ainsi défini. Nulle part vous ne trouverez de mesures exorbitantes.

Dans ces conditions, qui donc pourrait s'opposer à ce texte ?

Je constate d'ailleurs que nombreux ont été ceux et celles qui, par leurs suggestions et leurs critiques, ont concouru à l'élaboration de ces réformes, et je tiens à les en remercier.

Je pense d'abord aux organisations professionnelles de magistrats et d'avocats, de fonctionnaires judiciaires, qui, toutes consultées dans un souci de large concertation, ont apporté dans leur diversité la richesse de leur expérience.

Je pense ensuite à votre commission des lois qui a su mobiliser son énergie et son imagination au service des textes dont elle était saisie tout en montrant à quel point elle était attachée à la protection des libertés individuelles. Ce concours nous est précieux et la plupart des amendements de la commission recueillent, d'ailleurs, l'agrément du Gouvernement.

C'est donc avec confiance, mesdames, messieurs, que je soumetts ce projet de loi au vote de votre assemblée en formant le vœu qu'il recueille l'approbation du plus grand nombre d'entre vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, vous vous êtes autorisé, à juste titre, à préfacier - je reprends vos termes - l'ensemble des textes que vous soumettez à notre assemblée. Souffrez donc que je fasse devant vous une préface, en quelque sorte, parallèle à la vôtre.

Les Français sont préoccupés par leur sécurité, par la sécurité des personnes et des biens, mais ce sentiment d'insécurité, mesuré par toutes les enquêtes d'opinion, est-il le juste reflet de l'insécurité réellement entraînée par le nombre des attentats, des crimes ou des menus délits ? Je n'en suis pas certain. Je suis même persuadé que l'idée que s'en font les gens dépasse la réalité des choses. (*Murmures.*)

Il n'empêche que les Français sont préoccupés par le niveau atteint par la délinquance et la criminalité en France. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Charles Favre.** A qui la faute ?

**M. Jean-Marie Daillet.** Vous le reconnaissez tout de même !

**M. Michel Sapin.** Tout attentat, dont les conséquences sont immédiatement et très normalement retransmises par la télévision, est une agression qui touche l'ensemble des Français. Bref, les Français sont inquiets à ce propos. Ils le disent et ils le font savoir. Il est donc légitime, il est nécessaire que les gouvernants, quels qu'ils soient, s'en préoccupent et cherchent à répondre à ce sentiment d'insécurité. *(Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Charles Revet.** Alors pourquoi l'irrecevabilité ?

**M. Philippe Marchand.** On en parlera plus tard !

**M. Charles Ehrmann.** Parlons-en maintenant !

**M. le président.** Laissez parler l'orateur, je vous en prie !

**M. Michel Sapin.** L'objectif sincère, mes chers collègues, de tous ceux qui garnissent ces bancs est, j'en suis persuadé, de s'attaquer au mal...

**M. Marc Bécam.** Tout à fait !

**M. Michel Sapin.** ... même si pour certains ce ne fut pas toujours le seul objectif, plus préoccupés qu'ils étaient de « faire des voix » sur le malheur des gens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Daniel Collin.** C'est pour vous que vous parlez !

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, le Gouvernement a raison de vouloir s'attaquer à l'insécurité, comme les gouvernements d'hier, issus de la gauche de cette assemblée, avaient raison de prendre les moyens de réduire le phénomène. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Pierre Delmar.** Leauels ?

**M. Charles Fèvre.** Vous voulez rire !

**M. Michel Sapin.** Le débat est donc légitime, mais la manière de parler - le discours - ou la manière de faire, les moyens d'agir, ne le sont pas toujours, loin s'en faut, dans ce domaine ô combien délicat.

**M. Daniel Collin.** Heureusement d'ailleurs !

**M. Michel Sapin.** A plusieurs reprises, mes chers collègues, ces dernières années, alors que nous étions vous dans l'opposition et nous dans la majorité, notre assemblée a eu à connaître de mesures, de décisions ou de situations touchant à la sécurité.

Regardons quelques instants en arrière quelles étaient les attitudes des uns et des autres.

Au mois de juillet 1982, lorsque nous avons abordé, dans cette enceinte, la discussion des mesures présentées par M. le garde des sceaux tendant à abroger ou à modifier diverses dispositions de la trop fameuse loi Sécurité et liberté, M. Bonnet a défendu une exception d'irrecevabilité comme je le fais aujourd'hui. Cependant, son argumentation a simplement tenu en une longue énumération de crimes plus atroces les uns que les autres, commis au cours des mois qui avaient précédé le débat. C'était une longue litanie macabre.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Voilà les arguments !

**M. Michel Sapin.** Or, croyez-vous que, depuis quelques mois, le nombre de ces crimes ait diminué ? Bien évidemment non ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Joseph Mengé.** On assassine toujours !

**M. Pierre Delmar.** Il fallait prendre des mesures avant !

**M. Michel Sapin.** Croyez-vous que les dispositions que vous proposez le feront diminuer ?

**M. Eric Raoult.** Oui !

**M. Michel Sapin.** Je pense que non ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

En octobre et novembre 1984, plusieurs crimes atroces ont eu lieu à Paris. Chacun sait l'indignation qui fut la nôtre, qui fut la vôtre, qui fut celle de l'ensemble des membres de cette assemblée, devant l'atrocité de ces crimes. Mais des élus, et non des moindres, de la droite, se sont dressés, cherchant

sans vergogne, sans pudeur, à amplifier l'horreur pour s'en nourrir électoralement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Croyez-vous que le nombre des morts de ce type à Paris ait diminué depuis trois mois ? Croyez-vous que les mesures que vous défendez arrêteront les mains des assassins ? Bien évidemment non ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Eric Raoult.** C'est hors sujet, tout ça !

**M. Michel Sapin.** Combien de fois - alors que vous n'étiez pas encore là, monsieur Raoult - lors des séances de questions au Gouvernement du mercredi après-midi, vos amis ont-ils mis en exergue tel ou tel attentat, tel ou tel meurtre, accusant, à demi-mot, le Gouvernement d'alors d'être, en quelque sorte, complice du terrorisme ou du crime ?

**M. Jacques Godfrain.** C'est parce qu'il les cachait !

**M. Michel Sapin.** Croyez-vous que le nombre de ces attentats ait diminué depuis trois mois ? Bien évidemment non ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Daniel Collin.** C'est toujours votre loi !

**M. Jean-Hugues Colonna.** Vous n'étiez pas là !

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. Sapin a la parole. Ne vous interpellez pas de banc à banc, cela n'apporte rien.

Monsieur Sapin, poursuivez.

**M. Michel Sapin.** Aujourd'hui, où en êtes-vous ? Hier, vous pratiquiez la surenchère, aujourd'hui, vous pratiquez le double langage. Je m'explique.

Arrivés au Gouvernement au lendemain du 16 mars, les tenants d'une politique extrémiste en matière de lutte contre l'insécurité faisaient quasiment l'unanimité dans vos rangs, au point que le Premier ministre s'est vu obligé, ici même, dans son premier discours, de tenir des propos musclés, fondés sur des propositions conformes à la démagogie des temps pré-électoraux. Puis les contraintes du réel commencèrent à produire leurs effets.

**M. Jean-Paul Dalevoys.** Vous parlez de 1982 !

**M. Michel Sapin.** Je ne crois d'ailleurs pas, monsieur le garde des sceaux, à votre remords. Je pense plutôt que vous avez soudain découvert que, dans un pays démocratique comme la France, dans une Europe démocratique comme celle à laquelle nous appartenons, il n'est pas possible de faire n'importe quoi. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. André Fanton.** Et pourtant, vous l'avez fait !

**M. Jacques Toubon,** président de la commission. Oui, c'est bien ce que vous avez fait !

**M. André Fanton.** Ils sont experts !

**M. Michel Sapin.** Vous avez, en quelque sorte, découvert la Constitution française. Vous avez entrouvert la Convention européenne des droits de l'homme. Vous avez enfin compris que le contrôle d'identité généralisé sans aucune restriction, ce n'était pas possible ; que la création d'une juridiction d'exception pour juger des crimes de terrorisme, ce n'était pas possible ; qu'une peine incompressible de trente ans, ce n'était pas possible, etc.

Sous la contrainte interne, la Constitution, sous la contrainte externe, la Convention européenne des droits de l'homme, il vous a fallu en rabattre. C'est ainsi que, d'un langage unique mais extrémiste, vous êtes passé, le Gouvernement est passé - faisant contre mauvaise fortune bon cœur - à un double langage.

Vous-même, monsieur le garde des sceaux, tenez ou tentez de tenir un discours qui se veut mesuré, qui se croit équilibré, mais, de fait, bien des mesures que vous proposez - pas toutes malheureusement - sont nettement en retrait par rapport à vos promesses. Mais ça, c'est pour l'hémicycle ; c'est pour nous, mes chers collègues ; c'est pour les juristes soucieux de ne pas trop maltraiter les libertés ; c'est pour les érudits du droit. A l'extérieur... effet, ce sont d'autres qui parlent sécurité et ceux-là, je vous l'assure, ne cherchent pas à se donner l'image de la mesure et de l'équilibre.

**M. André Fanton.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Michel Sapin.** Ils font dans le gros, continuant, pour la France entière, à tenir le discours électoral qu'ils développaient, l'un dans les Hauts-de-Seine, l'autre en Seine-Saint-Denis.

**M. Eric Raoult.** C'est beau, la Seine-Saint-Denis !

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, vous êtes ici le porte-parole, ou vous voudriez l'être, d'une prétendue mesure, alors que, pendant ce temps, M. Pandraud et M. Pasqua frappent à l'extrême sans grand souci d'équilibre.

Vous avez cru ainsi pouvoir nous tendre un piège ; vous avez cru ainsi pouvoir gagner sur deux tableaux en rassurant tant ceux qui en veulent toujours plus dans le domaine de la sécurité, sans se soucier le moins du monde des règles d'une action démocratique. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. André Fanton.** Vous dites bien n'importe quoi, monsieur Sapin !

**M. Michel Sapin.** ... que ceux - car il en existe heureusement dans la majorité d'aujourd'hui - qui croient à la nécessité d'agir en préservant la liberté. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. André Fanton.** Vous ne croyez même pas à ce que vous dites !

**M. Michel Sapin.** Vous avez donc cru pouvoir gagner sur votre droite et sur votre centre, monsieur le garde des sceaux. Mais le moment venu, lorsque les Français auront mesuré la vanité de votre politique en matière de sécurité, vous perdrez sur les deux bords. Vous perdrez à droite, car vous ne pourrez pas honorer la démagogie de vos promesses électorales, et vous perdrez au centre, car les mesures que vous proposez et l'application qui en sera faite par M. Pasqua et M. Pandraud choqueront ceux qui sont sincèrement épris de liberté. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. André Fanton.** Vous tenez un langage électoraliste primaire !

**M. Michel Sapin.** Regardez, mes chers collègues, les contrôles d'identité et les dérapages auxquels ils donnent lieu. Je le dis clairement : j'ai le sentiment que, dans ce pays, il n'y a pas que M. Hersant qui se croit en avance d'une loi.

**M. Daniel Collin.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Eric Raoult.** Qu'en pense M. Joxe ?

**M. Joseph Menga.** M. Pandraud incarcère les mineurs !

**M. Michel Sapin.** Votre volonté est claire et vous tenez pour cela un double langage.

Quant à nous, nous avons un double objectif mais un seul langage. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Nous voulons combattre l'insécurité et défendre les libertés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Dans l'opposition, vous avez pratiqué - et vous semblez prêt à continuer - sur ce sujet si difficile, si délicat à manier, si propre à déchaîner les passions les plus violentes, la démagogie sans vergogne et la surenchère. N'attendez pas de nous que nous agissions de même.

**M. Daniel Collin.** Nous n'attendons rien de vous !

**M. Michel Sapin.** Nous savons trop que des crimes peuvent être commis sans que pour autant le Gouvernement en soit directement responsable. Nous savons trop que des bombes peuvent éclater sans que pour autant les ministres aient armé les bras des terroristes. Nous savons trop que l'on ne peut pas, comme nous l'avons fait hier, comme nous le voulons aujourd'hui, comme nous le ferons demain...

**M. André Fanton.** Demain ? Vous parlez du siècle prochain !

**M. Michel Sapin.** ... traiter l'insécurité et en même temps, comme vous l'avez fait, l'exploiter à des fins électorales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Ehmann.** C'est minable !

**M. Michel Sapin.** Je sais que les Français percevront, le moment venu, la différence de ton entre nos discours d'aujourd'hui et vos discours d'hier. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Henri de Gastines.** Nous l'espérons aussi !

**M. Michel Sapin.** Ils s'en souviendront le moment venu.

**M. Henri de Gastines.** Ils s'en sont déjà souvenu !

**M. Charles Ehmann.** Ils l'ont fait le 16 mars !

**M. Michel Sapin.** Nous n'exploiterons pas la question de l'insécurité, nous proposerons. Nous ne refuserons pas le débat, nous amèderons. Responsables hier au Gouvernement, nous serons responsables dans l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. André Fanton.** Pourquoi défendez-vous l'irrecevabilité ? C'est absurde !

**M. Michel Sapin.** Le Gouvernement déclare aujourd'hui que tous les moyens sont bons dans la lutte contre l'insécurité. Monsieur Pandraud, vous avez vous-même prononcé cette phrase. Nous disons fortement : non ! tous les moyens ne sont pas bons ! Il faut rechercher ensemble les bons moyens pour atteindre la réalité de la criminalité et de la délinquance.

**M. Jacques Godfrain.** Il y a cinq ans que vous les cherchez !

**M. Pierre Mauger.** Les Français n'ont plus confiance en vous !

**M. Michel Sapin.** Tous les moyens ne sont pas bons, mais il y a de bons moyens.

**M. André Fanton.** Il fallait le dire aux gardes des sceaux précédents !

**M. Michel Sapin.** Notre politique a été et restera de mener une action contre l'insécurité en alliant, de manière équilibrée, la prévention, la répression, la réparation pour les victimes et la réinsertion des condamnés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Pierre Mauger.** Il fallait le faire avant !

**M. Michel Sapin.** Une politique qui ne manierait, comme celle que vous voulez mener, qu'un seul aspect de la lutte contre l'insécurité, serait vouée à l'échec car elle manquerait d'efficacité.

La prévention peut empêcher que des actes condamnables soient commis. La répression punit, à juste titre, ceux qui passent outre aux lois de la République. La réinsertion évite, autant que faire se peut, la récidive. La réparation fait jouer, en faveur des victimes, la nécessaire solidarité de la société devant le risque. C'est un tout, une chaîne. Si vous faites sauter un maillon de cette chaîne, c'est la chaîne tout entière qui se brise.

**M. Pierre Dalmar.** Qu'avez-vous fait ?

**M. Pierre Mauger.** Il fait son autocritique, laissez-le !

**M. Michel Sapin.** Or, quand je regarde la politique menée par le Gouvernement, lorsque je lis les textes proposés par le garde des sceaux, que vois-je ?

Pour la prévention, pas un mot dans les textes, pas un geste, rien !

Pour la réparation, vous n'aviez rien prévu. Il aura fallu attendre les propositions conjointes du groupe socialiste, du groupe communiste et du rapporteur de la commission des lois pour que soit adopté un amendement en commission, puis l'annonce, ici même, du dépôt d'un amendement du Gouvernement tendant à permettre une meilleure indemnisation des victimes d'attentats. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. André Fanton.** Qu'avez-vous fait ? Rien !

**M. Jacques Godfrain.** Vous avez attendu cinq ans à ne rien faire !

**M. Michel Sapin.** Je vous rappelle que plusieurs lois signées par l'avant-prédécesseur de M. le garde des sceaux permettaient une meilleure indemnisation des victimes de crimes et délits commis en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est nous qui les avons votées, pas vous ! Sur ce point, nous n'avons rien à attendre de vous ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Réinsertion ? La seule chose que vous avez réussi à proposer en ce domaine est une trop forte diminution des possibilités de remise de peine, élément manifestement dissuasif pour mener de la meilleure façon une action de réinsertion efficace.

**M. Jean-Paul Delevoye.** Et ce que vous avez fait était efficace ?

**M. Michel Sapin.** Reste la répression. C'est le seul maillon dont on entend parler ici, le seul qui donne lieu à des projets de loi. Pour nous, la nécessaire répression, qui doit être menée sans états d'âme et avec efficacité, est un élément d'un ensemble plus vaste. Pour vous, la répression forme le tout et semble, à elle seule, constituer une politique.

**M. Jean-Louis Debré.** Ridicule !

**M. Michel Sapin.** Quel aveuglement ! Que de lacunes, que de faiblesses aussi dans le combat contre l'insécurité !

Maia restons-en, messieurs les ministres, si vous le voulez bien, au seul niveau qui vous intéresse aujourd'hui, celui de la répression. Regardons ce que vous nous proposez.

Je ne poserais qu'une seule question : les mesures qui sont contenues dans ces projets de loi, éclairées par l'action menée par le ministre de l'intérieur et par le ministre chargé de la sécurité, sont-elles efficaces ? Même pas ! Elles sont, pour la plupart d'entre elles, inefficaces et, pour certaines, dangereuses.

**M. Pierre Delmar.** C'est un projet de prévention !

**M. Michel Sapin.** L'efficacité d'une politique de répression, contrairement à vos vociférations, messieurs, ne se mesure pas au nombre des discours musclés, ni au caractère tonitruant des propos énoncés. Elle se mesure sur le terrain très concrètement, très sereinement.

**M. André Fanton.** Excellent !

**M. Michel Sapin.** Tant que vous n'aurez pas compris cela, vous en resterez à une « sécurité spectacle », là où seule la « sécurité réalité » devrait compter.

**M. Jean-Paul Delevoye.** La différence, c'est que, nous, nous ne libérons pas les détenus !

**M. Michel Sapin.** Dans un premier temps peut-être, l'opinion pourra avoir le sentiment qu'une politique est menée parce qu'elle est affichée. Pourtant, une affiche clinquante ne fait pas forcément un bon produit, loin s'en faut.

**M. Eric Raoult.** Au secours, la gauche revient ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Sapin.** J'en accepte l'augure, monsieur Raoult.

**M. Eric Raoult.** Dans vingt ans !

**M. Michel Sapin.** Très vite, j'en suis persuadé, chacun se rendra compte que l'on ne peut à la fois traiter par une répression plus efficace la criminalité et la délinquance et en même temps crier, comme vous le faites, sa politique sur les toits. A la « répression spectacle », trop souvent inefficace, nous préférons une répression sérieuse, mais qui frappe juste et précisément. Là où vous organisez le spectacle qui, comme on le prétend, rassurerait les honnêtes gens, nous voulons le sérieux qui inquiète les criminels et les délinquants parce qu'il les touche directement au cœur de leurs entreprises malhonnêtes.

**M. Louis Lauga.** N'importe quoi !

**M. Michel Sapin.** Quand vous proposez de centraliser à Paris l'instruction des affaires de terrorisme, nous disons : pourquoi pas ? Le travail de la justice, comme celui de la police, pourrait en être facilité. Mais quand vous voulez créer une peine de sûreté de trente ans, en quoi cela faciliterait-il le travail de la police et de la justice pour mettre la main sur les criminels concernés ? Quand vous demandez que soient

renforcées les peines encourues par ceux dont les brutalités auraient entraîné la mort de personnes sans défense, vous avez raison, et nous vous suivrons.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Dès lors, pourquoi ce projet n'est-il pas recevable ?

**M. Michel Sapin.** Soit dit en passant, mes chers collègues, nous avons sur ce point précédé vos propositions, puisque ces dispositions figuraient dans le projet de code pénal déposé par M. Badinter.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Très bien !

**M. Pierre Mauger.** Jamais discuté !

**M. Michel Sapin.** En quoi ces peines renforcées - et justement renforcées - permettront-elles à la police de se saisir de criminels qui auront battu à mort une personne âgée ?

En fait - et c'est là le fond du problème - ce qui compte avant tout en matière de répression, ce n'est pas tant, même si elle est nécessaire, l'échelle des peines encourues par celui qui commet les crimes, c'est d'arrêter les coupables pour pouvoir les condamner ensuite.

**M. Jean-Paul Delevoye.** Il ne faut pas les libérer !

**M. Michel Sapin.** La véritable dissuasion ne passe guère par le renforcement des peines ; elle passe avant tout par la crainte de l'arrestation. Quand un délinquant ou un criminel s'apprête à commettre son acte, il ne se pose pas la question de savoir à combien il sera condamné. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Qu'en savez-vous ?

**M. Michel Sapin.** Sa seule préoccupation est de savoir s'il risque d'être arrêté. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Charles Favre.** Il n'a rien compris !

**M. Michel Sapin.** Et même ce maillon essentiel de la lutte contre l'insécurité, celui de la répression, vous ne l'abordez pas par le bon côté.

**M. Daniel Collin.** M. Sapin sait tout !

**M. Michel Sapin.** Pour arrêter les criminels, les délinquants, les textes ont leur utilité, mais ce dont la police, la justice ont besoin, c'est avant tout de moyens matériels. Or je constate, mes chers collègues, que ce débat sur les moyens matériels de la police et de la justice, vous l'évitez. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il a déjà eu lieu s'agissant de la police. Le vrai débat sur les moyens d'une répression efficace n'aura pas lieu aujourd'hui, car il a eu lieu en juillet 1985, lorsque le ministre de l'intérieur de l'époque, Pierre Joxe (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. Eric Raoult.** Pipeau !

**M. Michel Sapin.** ... a saisi notre assemblée d'un plan de modernisation de la police...

**M. Charles Ehrmann.** Il n'a pas donné le fric !

**M. Philippe Marchand.** Vous ne l'avez pas voté !

**M. André Fanton.** C'était le gouvernement à tempérament !

**M. Michel Sapin.** ... qui dégageait - le gouvernement d'aujourd'hui en tire d'ailleurs les bénéfices - des moyens financiers pour une lutte efficace contre l'insécurité. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Chers collègues, certains d'entre vous vont intervenir dans la discussion générale, qu'ils attendent ! Poursuivez, monsieur Sapin.

**M. Pierre Mauger.** Pour entendre autant d'inepties ?

**M. Jean-Louis Debré et M. André Fanton.** Ce n'est pas une exception d'irrecevabilité !

**M. Pierre Mauger.** Qu'il retourne à sa place !

**M. le président.** Ecoutez M. Sapin !

**M. Michel Sapin.** En juillet 1985, ces mêmes députés qui semblent avides, compte tenu de leurs réactions, de débattre de la répression, étaient absents ! Quand il s'est agi de renforcer réellement l'efficacité et les moyens de la police, l'opposition d'hier, devenue majorité aujourd'hui, a voté contre. Par une sorte de sectarisme aveugle, elle a refusé de participer à une action qui donne les moyens à la police française d'accomplir dignement et efficacement son métier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Charles Fèvre.** C'était du vent !

**M. René André.** C'était un faux-semblant !

**M. Michel Sapin.** Quant à la modernisation de la justice, monsieur le garde des sceaux, vous auriez pu faire acte de nouveauté, vous auriez pu nous proposer la discussion d'un vaste plan de la modernisation de la police. C'est par l'annonce de moyens supplémentaires pour construire des prisons que vous auriez pu réellement améliorer le fonctionnement de la police, non pas par les textes que vous nous proposez.

Les mesures annoncées sont donc globalement inefficaces. Mais s'il ne s'agissait que d'inefficacité ! En l'état actuel des textes, certaines de ces mesures sont dangereuses, dangereuses pour l'esprit républicain qui doit animer le peuple français,...

**M. André Fanton.** Dangereuses pour les délinquants !

**M. Michel Sapin.** ... dangereuses pour les libertés qui doivent être préservées et élargies, dangereuses même - et c'est un comble - pour la sécurité. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Attendez un peu !

Lutter contre le terrorisme est une nécessité absolue et vitale pour la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Pourquoi donc ce projet n'est-il pas recevable ?

**M. Michel Sapin.** Toute action qui ira légitimement en ce sens aura notre soutien...

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Michel Sapin.** ... mais ce combat n'est pas seulement le nôtre, ce n'est pas seulement celui de la justice, c'est celui de l'ensemble du peuple français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. Charles Ehrmann.** Enfin, on retrouve Sapin !

**M. Michel Sapin.** Ils applaudissent !

Messieurs de la majorité, qui mieux que le jury populaire incarne l'ensemble du peuple français ? Or vous en demandez la suppression dans la lutte contre le terrorisme ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le peuple français vaincra le terrorisme s'il est fort et courageux, et non pas s'il fait montre de la lâcheté que vous lui prêtez et qui n'est pas la sienne.

**M. René André.** Des mots !

**M. Michel Sapin.** Dangereuse aussi pour l'esprit républicain, votre proposition de créer une législation spécifique sur les repentis. Ce n'est pas en récompensant les dénonciateurs au vu et au su de tout le monde que vous combattrez le terrorisme. Savez-vous que, si l'Assemblée vous suit, vous pourrez exonérer de toute peine le cerveau d'un réseau de terroristes, qui aurait dénoncé ses hommes de main ? Est-ce ça l'esprit républicain ?

Dangereux encore pour l'unité de notre société, les relents de discrimination, qui transparaissent de-ci de-là dans vos textes et qui éclatent dans le projet de loi sur les étrangers que M. Pasqua viendra défendre ultérieurement. Ce n'est pas en créant des catégories entières de suspects telles que les étrangers ou les jeunes que l'on renforcera l'unité de la République. Bien au contraire, on risque de la mettre en cause. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quant aux libertés, certaines mesures dans la panoplie que vous défendez aujourd'hui sont dangereuses.

**M. Pierre Delmar.** Pour qui ?

**M. Michel Sapin.** Pour tout le monde ! Pour l'ensemble des Français !

Cessez de faire croire que chaque fois qu'on défend une liberté, on voudrait défendre celle des terroristes. Personne ne le veut ! Celle que nous voulons tous défendre ici - et nous le faisons peut-être avec plus de vivacité - c'est celle de l'ensemble des Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La suppression de tout contrôle judiciaire sur les opérations de prises d'empreintes digitales ou de photographies lors de vérifications d'identité...

**M. André Fanton.** Ça, c'est grave !

**M. Michel Sapin.** ... voilà une mesure qui peut provoquer des atteintes inadmissibles à la liberté des personnes.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Vous vous trompez de texte !

**M. Michel Sapin.** Des perquisitions facilitées ou des gardes à vue prolongées peuvent être utiles dans la lutte contre les terroristes, mais il faut alors accompagner ces pouvoirs nouveaux d'un contrôle renforcé de la justice, gardienne des libertés individuelles. Vous ne le faites pas, ou vous ne le faites pas suffisamment, et vous permettez ainsi de très graves dérapages.

En cas de difficultés au cours d'une opération de vérification d'identité, vous créez un délit !

C'est-à-dire que pour une banale affaire de carte d'identité, des quatre heures de rétention autorisées aujourd'hui par la loi, on risque de glisser, sans réel contrôle, à quarante-huit heures de garde à vue.

**M. Pierre Delmar.** On a qu'à se laisser contrôler !

**M. Michel Sapin.** Vous proposez d'élargir de manière inconsidérée la procédure de la comparution immédiate et donc les risques d'une justice expéditive.

**M. André Fanton.** Vous ne faites pas confiance aux magistrats !

**M. Michel Sapin.** D'ailleurs sur ce point, le texte du Gouvernement a été amendé en commission des lois, monsieur Fanton. Vous voyez, même la commission des lois, où vous êtes majoritaires, s'est inquiétée de cette ouverture trop grande de la comparution immédiate et des risques de justice expéditive.

**M. André Fanton.** La commission fait ce qu'elle veut !

**M. Michel Sapin.** Bon nombre de ces mesures sont inquiétantes et dangereuses pour les libertés, mais, comble du comble, quelques-unes d'entre elles que vous nous demandez d'adopter risquent d'être préjudiciables à la sécurité elle-même.

La peine de sûreté de trente ans, même lorsqu'elle n'est que le succédané de la peine incompressible que Jacques Chirac avait annoncée ici même, aura pour principale conséquence de porter l'insécurité dans les prisons. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Et vous le savez très bien puisque vous avez été obligés de prendre certaines mesures d'amoindrissement.

Quand un criminel n'a plus grand-chose à perdre, comment voulez-vous que les gardiens de prison aient une quelconque autorité sur lui ? La sécurité dans les prisons passe par la préservation d'une leur d'espoir au cœur des condamnés. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

**M. Charles Ehrmann.** Que l'assassin garde une leur d'espoir !

**M. Guy Ducloné.** Vous, vous amnistiez les cols blancs !

**M. Michel Sapin.** Autre exemple qu'il est délicat d'aborder compte tenu de la situation au Moyen-Orient : la dissolution des associations étrangères installées en France et qui auraient pour objectif de provoquer des actes de terrorisme à l'étranger.

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous pris conscience du danger d'inscrire ainsi de manière évidente et publique cette faculté de dissolution ? Je crains que non. Vous avez

avec la législation actuelle les moyens de dissoudre les associations qui auraient des menées terroristes, qu'elles soient françaises ou étrangères. Par le passé, les gouvernements l'ont déjà fait. Mais par ce texte d'affichage, vous risquez de donner à des groupes terroristes, ou aux Etats qui les utilisent, des moyens de pression supplémentaire sur le gouvernement de la France.

En croyant, je le pense, de bonne foi forger une arme nouvelle contre le terrorisme international, vous offrez, en fait, je le crains, de nouvelles possibilités de pression à ce même terrorisme.

En croyant de bonne foi - je le répète - désarmer le terrorisme international, vous risquez fort de l'armer.

Mes chers collègues, je tire de tous ces débats, de tous ces textes, de toutes ces mesures proposées une conclusion simple : dans le domaine de la sécurité, l'agitation et la précipitation sont mauvaises conseillères.

Le calme et la sérénité doivent prévaloir en ce domaine.

Le Gouvernement dans son ensemble gesticule là où il suffirait d'agir. Le désir de paraître faire quelque chose l'emporte sur la volonté légitime de faire réellement quelque chose.

Pour répondre à l'inquiétude des Français, vous en arrivez à des solutions elles-mêmes inquiétantes.

**M. Charles Ehrmann.** Il n'est pas bon parce qu'il ne croit pas à ce qu'il dit.

**M. Jean-Marie Daillet.** On tremble !

**M. Michel Sapin.** La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à laquelle le préambule de notre Constitution nous renvoie, place parmi les droits inaliénables de l'homme la sûreté et la liberté.

**M. Willy Diméglio.** Et la propriété !

**M. Michel Sapin.** Parce que les mesures que le Gouvernement nous propose d'adopter sont impropres en elles-mêmes à garantir la sûreté, parce qu'elles peuvent, en l'état actuel des textes, remettre en cause des libertés, parce que, sans accroître la sécurité, vous réduisez les libertés, pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande d'adopter l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Mesdames, messieurs, je pourrais simplement me contenter de répondre à l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Sapin qu'elle est proprement irrecevable, car je n'ai pas entendu un seul argument constitutionnel à l'appui de la thèse qu'il vient de présenter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. André Delahedde.** Il n'y a pas non plus d'argument dans ce que vous venez de dire !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Mais sans doute il n'en existe aucun, car de fins juristes, comme nos collègues socialistes, n'auraient pas manqué d'en avancer.

Je répondrai donc, en tant que président de la commission des lois, aux arguments d'opportunité qui ont été opposés à titre d'exception d'irrecevabilité par notre collègue Sapin au projet présenté par le Gouvernement, en posant la question essentielle : faut-il lutter contre le terrorisme ?

Bien sûr, sur l'ensemble de ces bancs, on me répondra oui ! Faut-il lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'Etat de droit ou en dehors de lui ? Nous répondons tous - je l'espère du moins - dans l'Etat de droit, car la démocratie l'exige. Il faut donc que l'Etat de droit donne les moyens à la justice et à la police de mieux prévenir et réprimer les actes de terrorisme. C'est ce que propose le texte du Gouvernement, dans le cadre de notre Constitution, en respectant nos libertés individuelles et de manière que je qualifierai de modérée.

A partir du moment où il s'agit d'inscrire dans l'Etat de droit les moyens de lutter contre le terrorisme - ce que nous voulons tous et ce que veulent tous les Français - je comprends les scrupules et les interrogations. Je les ai partagées. Mais je dis - m'adressant à nos collègues de l'opposition tout particulièrement, - qu'on ne peut pas affirmer qu'on veut

lutter contre le terrorisme et en même temps refuser les moyens de droit nécessaires à cette action. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur Sapin, sans vouloir être polémique, c'est cela le double langage.

**M. Gilbert Bennemaison.** Quand vous avez refusé de nouveaux crédits pour la police, c'était quel langage ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Au moment où s'ouvre le débat sur ce texte et aussi sur l'ensemble des quatre projets de loi que présente le Gouvernement, mettons-nous en accord, mes chers collègues, avec nos arrière-pensées. Nous sommes des législateurs, et le peuple nous a élus pour ça. Que ceux qui veulent renforcer de manière décisive la lutte contre le terrorisme votent ce projet. Que ceux qui, quelles que soient leurs paroles ou leurs attitudes, n'accordent pas une réelle priorité à cette action ne le votent pas ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Sapin.** Ça, c'est de la malhonnêteté !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Et les Français jugeront l'attitude des uns et des autres. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Michel Sapin.** C'est inadmissible ! C'est du terrorisme intellectuel !

**M. André Delahedde.** Et M. Toubon est président de la commission des lois !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Pour notre part, nous voterons la définition de l'intention et de l'objectif terroristes.

**Un député du groupe socialiste.** C'est une explication de vote ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Nous voterons la procédure centralisée d'instruction et de jugement,...

**M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** ... la prolongation de la garde à vue avec contrôle médical, la faculté de perquisitionner pendant l'enquête préliminaire,...

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** ... l'incitation au repentir, la dissolution des associations étrangères liées au terrorisme et l'indemnisation des victimes d'attentats. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Loïc Bouvard.** Bravo !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Sur ce dernier point la commission souhaitera recevoir du garde des sceaux, qui vient de déposer un nouvel amendement, des précisions sur le champ des préjudices couverts par le texte, sur les délais d'indemnisation et sur l'application aux Français à l'étranger ou aux étrangers en France du texte proposé par le Gouvernement.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Mais il ne faut pas non plus avoir un double langage ou une attitude ambiguë sur l'ensemble des textes que nous propose le Gouvernement pour renforcer la répression et la prévention des délits et des crimes.

Pour lutter contre la délinquance et contre la criminalité, nous sommes tous convaincus qu'il faut prévenir les délits et les crimes, qu'il faut accroître les moyens de recherche de ceux qui les ont commis et qu'il faut renforcer la peine dans son prononcé et dans son application et ainsi mettre en cause, comme l'a excellemment dit le garde des sceaux, la responsabilité de l'individu, c'est-à-dire son libre arbitre qui est au cœur d'une société humaniste comme la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Pour cela, il faut atteindre à un équilibre entre, d'un côté, la politique de personnalisation, d'individualisation, de réhabilita-

tion et, de l'autre côté, la politique de répression, d'automatisme et de finité de la peine. Or, mes chers collègues, la réalité de la France aujourd'hui, après cinq ans de faiblesse, est telle que, pour atteindre cet équilibre que recherchent toutes les législations pénales depuis des décennies, il faut de nouveau renforcer la peine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est ce que nous avons proposé aux Français et ils nous ont soutenus. C'est ce que l'Assemblée nationale a décidé en donnant sa confiance au Gouvernement le 9 avril. C'est ce que propose aujourd'hui le Gouvernement par la bouche du garde des sceaux, Albin Chalandon. Ces projets présentent une grande qualité : ils ne se veulent pas un mausolée législatif. Ce sont des dispositions efficaces et respectueuses des libertés.

Des contrôles d'identité préventifs dans un cadre légal et protecteur : c'est ce que prévoit le projet que rapportera notre collègue Jean-Louis Debré. Le jugement rapide des petits délits, afin de rapprocher le jugement de l'acte, d'alléger les cabinets d'instruction, de réduire le nombre des détenus non encore condamnés, c'est-à-dire des détenus qui sont, dans notre droit, présumés innocents, le renforcement de la punition des crimes les plus odieux contre les personnes âgées, les enfants, les forces de l'ordre, par une peine incompressible et par une période de semi-liberté en fin d'exécution de la peine, c'est ce que proposera le texte sur la délinquance et la criminalité que rapportera notre collègue, Emmanuel Aubert. Rapprocher la peine exécutée de la peine prononcée de façon à la rendre plus dissuasive, c'est ce que proposera notre collègue, Albert Mamy, en rapportant le texte sur l'application des peines. Voilà ces dispositions qui amélioreront réellement la sécurité, qui est la condition même de la liberté, comme le garde des sceaux l'a bien montré il y a un instant.

Ce sont des mesures indispensables et opportunes. Mais elles ne sont pas tout.

Une politique globale de sécurité, une politique qui accorde la priorité à la sécurité, comme le veulent les Français aujourd'hui, c'est aussi une politique de prévention active. Et, monsieur le garde des sceaux, nous comptons beaucoup sur vous, pour que, avec les autres départements ministériels concernés, vous mettiez en place une politique de prévention et de répression efficaces contre ce fléau mortel qu'est devenu la drogue dans ce pays.

Mais c'est aussi une politique globale de sécurité, des moyens matériels nouveaux et des crédits budgétaires, c'est-à-dire des effectifs de magistrats, de fonctionnaires, des effectifs pour renforcer les moyens de contrôle des peines qui ne s'exécutent pas en prison. C'est construire, améliorer des prisons et de nouveaux centres de travail pénal. C'est, enfin, diversifier les peines, car il n'y a pas que la prison.

Voilà, je crois, monsieur le garde des sceaux, ce que la commission des lois a voulu, en adoptant dans sa majorité les projets que vous lui avez présentés, dire au-delà de ce premier texte sur la lutte contre le terrorisme que nous allons examiner. Notre commission a approuvé les projets que votre Gouvernement lui a soumis et les intentions que vous avez de nouveau manifestées dans votre intervention à cette tribune.

Cela correspond aux nécessités de la France d'aujourd'hui, aux vœux des Français, aux exigences de la démocratie et de la liberté qui portent d'abord sur la sécurité des personnes, de tous les citoyens et de tous ceux qui séjournent dans notre pays.

Voilà pourquoi, monsieur le garde des sceaux, la commission des lois - et j'ai voulu le dire en m'opposant à cette exception d'irrecevabilité qui n'en était pas une - propose que notre assemblée, après les avoir examinés, comme elle en a délibéré elle-même, refuse l'exception d'irrecevabilité, adopte ces projets et s'engage ainsi, avec tous les législateurs, dans un renforcement de la lutte contre le crime et la délinquance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Charles Ehrmann.** Toubon a été bon ! Simple, clair, calme ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Ehrmann, écoutez M. Peyrat !

**M. Charles Ehrmann.** Il a été mon élève !

**M. le président.** Alors, écoutez votre élève ! (*Rires.*)

**Un député du groupe socialiste.** Cela ne l'a pas arrangé !

**M. Charles Ehrmann.** Je respecte la diversité, moi !

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, nous sommes impuissants... (*Rires et protestations.*)

**M. Charles Ehrmann.** Oh non !

**M. Pierre Delmar.** Le Sida !

**M. Pierre Meuger.** Laissez-nous quelque espoir !

**M. Marc Bécam.** Cette exception est-irrecevable !

**M. Jacques Peyrat.** Nous sommes impuissants, disais-je, devant un certain nombre de fléaux qui nous guettent, à savoir l'infarctus, la dépression nerveuse, le cancer et - puisque vous l'avez dit, mon cher collègue - le Sida. Mais des médecins, des chercheurs, des cancérologues, bref des hommes de science, s'y attaquent.

Je vais maintenant pour ma part, vous parler du terrorisme et de lui seul. En ce domaine, nous sommes les seuls à être concernés d'autant plus que les sondages - nous sommes tous d'accord - placent ce problème en deuxième position immédiatement après celui, douloureux, du chômage. Nous sommes donc obligés de l'aborder par la volonté de nos électeurs - aussi bien des vôtres, messieurs de la gauche, que de ceux de droite - ainsi que par trois séries de considérations que, si vous le permettez, je vais développer devant vous étant entendu, monsieur le président de la commission des lois, que j'approuve une partie de votre propos. Je m'étais préparé à traiter un problème constitutionnel et le modeste élève et avocat que je suis s'apprêtait à résister aux nombreux professeurs et magistrats du groupe socialiste, mais la lecture au bulletin des commissions des propos de notre collègue M. Jean-Pierre Michel, magistrat, me conduit à « renoncer » l'argumentation que j'avais l'intention de développer.

La première de mes considérations est fondée sur 169 années de tradition démocratique. A cette tribune, je me permets de vous rappeler que le droit à la sûreté figure non seulement en préambule de notre Constitution, mais également dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété - quelqu'un l'a rappelé à droite -, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

Depuis, les constitutions qui se sont succédé, pour vous rassurer sur l'exception d'irrecevabilité que vous avez défendue mais que vous n'avez pas développée, se sont toutes entendues pour dire à peu près la même chose. Dans la constitution de 1793, celle des Girondins, on parle de « la sûreté dans la protection accordée par la société à chaque citoyen pour la conservation de sa personne et de ses biens ». On retrouve cette préoccupation dans la constitution du 4 novembre 1848 et dans son préambule, à l'article VIII, on peut lire : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail. »

Enfin, la constitution du 27 octobre 1946, dans son préambule qui est repris pour notre Constitution actuelle, affirme que la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs ».

Voici donc une véritable obligation constitutionnelle. Soyez rassurés, mes chers collègues : vous êtes obligés de garantir à chacun de nos concitoyennes et de nos concitoyens cette sûreté qui leur est promise par leurs constitutions depuis 169 années.

Vous y êtes tenus et obligés par un phénomène beaucoup plus grave que vous avez analysé, vous, monsieur Limouzy et vous, également, monsieur le garde des sceaux, bien que je me permettrais d'insister un peu plus que vous ne l'avez fait sur le phénomène du terrorisme.

Ce terrorisme a de multiples faces, il faut que chacun le sache et s'en rende compte, et je me suis permis de faire un relevé, qui n'est pas tout à fait identique à celui qu'ont dressé il y a quelques années les sénateurs.

Il existe actuellement un terrorisme à vocation révolutionnaire : c'est celui de la Gauche prolétarienne, des Noyaux armés pour l'autonomie populaire, avec le groupe Frédéric Oriach et Action directe. Peu enracinées en France, ces deux organisations ont des liens avec des organismes internationaux : le groupe Oriach avec les Fractions armées révolutionnaires libanaises, Action directe avec les organisations de même type en République fédérale d'Allemagne, en Italie et en Belgique.

Il y a le terrorisme à vocation nationale et indépendantiste, comme le Front de libération de la Bretagne, le Front de libération de la Corse, l'Iparretarak, l'Alliance révolutionnaire caraïbe en Guadeloupe et le F.L.N.K.S. en Nouvelle-Calédonie...

**M. Ernest Moutoussamy.** C'est scandaleux !

**M. Jacques Peyrat.** ... ont également des points communs avec les terrorismes à vocation révolutionnaire : ils ont les mêmes slogans anti-impérialistes, d'inspiration marxiste-léniniste.

Vient ensuite - c'est peut-être la catégorie la plus importante - le terrorisme transnational, essentiellement représenté par le Front de libération de la Palestine et par les Arméniens de l'Asala. Il y a enfin le terrorisme que j'appellerai d'organisation écran ou d'organisation secrète tels les groupes d'Abou Nidal ou le Djihad islamique.

L'organisation, dans le cas de ces deux derniers terrorismes, n'est d'ailleurs qu'un relais dans une stratégie indirecte entre les partenaires. Chaque forme d'organisation a sa spécificité mais elles ont des formes de contact par un choix commun des objectifs et des lieux et par les hommes.

Si la République fédérale d'Allemagne et l'Italie sont touchées uniquement par le terrorisme à vocation révolutionnaire, si l'Espagne et le Royaume-Uni le sont par le terrorisme à vocation nationale et indépendantiste, si l'Autriche l'est par le terrorisme d'organisation secrète, nous, la France, nous sommes touchés par tous les terrorismes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

Et tous ces terrorismes, cela fait un bilan, sur ces trois dernières années, de 2 690 attentats, 68 morts, 517 blessés : 9 morts et 37 blessés par le F.L.N.C., 8 morts par le Djihad, 20 morts par le Gal, 9 morts par l'Asala, un mort par les divers. La Corse est la région la plus touchée, la région sud et sud-ouest vient en deuxième position, la région parisienne en troisième, et on y retrouve toutes les organisations terroristes : Action directe, groupes anarchistes et autonomes, groupes anti-guerre, Brigades anti-raciste d'intervention pour les libertés, Géronimo, Black War, Garde rouge, Front de libération de la Corse, Alliance révolutionnaire caraïbe, Front de libération de la Palestine, l'Asala, les Fractions armées révolutionnaires libanaises et le Djihad islamique. Si les terroristes détruisent et tirent, c'est avant tout dans l'espoir fou de produire un effet psychologique sur les masses, un effet de démoralisation et de division.

Je vous rappelle les récents attentats du Front de libération de la Corse : l'assassinat d'un légionnaire dans un camp de repos en Corse ; l'affaire Orsoni et ses suites dont l'exécution de Jean-Pierre Massimi qui était secrétaire général de la Haute-Corse ; l'assassinat de deux détenus dans la maison d'arrêt d'Ajaccio par un commando extérieur. Je vous rappelle aussi l'attentat d'Orly, huit morts et six blessés ; l'attentat des Champs-Élysées ; l'assassinat de deux gardiens de la paix avenue de Trudaine ; les attentats de la rue Marbeuf, de la rue des Rosiers, de l'avenue de La Bourdonnais, neuf morts au total ; l'attentat dans le train « le Capitole », cinq morts, et je pourrais continuer !

Et dois-je rappeler - sans parler des attentats du F.L.N.K.S. - l'ire de M. Marcel Debarge, qui était, je crois, secrétaire national chargé des relations extérieures du parti socialiste, lors de la mort du général Audran, tué à son domicile, le 25 janvier 1985 ? Ce monsieur déclarait : « Nous demandons au Gouvernement de mettre en place le maximum de moyens pour que la lutte contre le terrorisme se développe, car nous ne pouvons pas accepter que se poursuive une tentative de déstabilisation. »

Déstabilisation, disait M. Debarge. Eh bien, la déstabilisation, cela prépare la guerre. Et le terrorisme est un moyen de guerre, et ce n'est pas moi qui le dis. Le 15 mai 1986, le général Jeannou Lacaze, ancien chef d'état-major de nos armées, devant le comité national armée-nation, en présence

de cinq députés qui représentaient différents groupes parlementaires, a affirmé ceci : « Depuis longtemps, la France a mis en œuvre une stratégie à deux volets, stratégie nucléaire et capacité d'action extérieure. Elle apparaît incomplète sans la prise en compte du terrorisme. Son action est diverse, locale, régionale. Il peut être le bras armé d'une idéologie extrémiste ou d'une internationale. Les résultats qu'il obtient sont inquiétants. Bien qu'il reste en dessous du seuil de la guerre, le terrorisme est un moyen de guerre, car derrière les poseurs de bombes et les tueurs se profilent les pays commanditaires. »

Voilà le bilan de la politique suivie de 1981 à 1986 par nos collègues socialistes.

La force du terrorisme réside - jusqu'à présent - davantage dans le fait que l'Etat est le plus souvent dissuadé de réagir que tenté de sortir des limites de la légalité.

Car l'action terroriste qui, par sa nature même, ne s'embarasse pas de scrupules humanitaires, spéculé précisément sur l'impuissance de l'adversaire à renoncer au respect d'un certain nombre de principes tels que les droits de l'homme sur la préservation des vies humaines innocentes.

Et cette impuissance de l'Etat, les socialistes l'ont incarnée parfaitement, en se posant nombre de questions, alors qu'il paraissait évident qu'outre le droit sacré des démocraties de se défendre, de l'Etat d'assurer la sûreté de ses sujets, le terrorisme et la grande criminalité ont entre eux des adhésions multiples, dans leurs moyens, dans leurs participants et dans leurs conséquences funestes sur leurs victimes.

N'est-ce pas M. Badinter, alors garde des sceaux, qui écrivait dans sa circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1982, que j'ai lue en son temps : « La criminalité organisée met gravement en péril la sûreté des personnes et des biens, et altère la confiance que les citoyens doivent avoir dans les institutions d'une démocratie fondée sur le respect scrupuleux de l'Etat de droit. Elle doit donc être combattue avec une constante énergie dans toutes ses manifestations, qu'il s'agisse de faits de droit commun ou d'actes de terrorisme, qui, d'ailleurs, souvent, se rejoignent ? »

Et pourtant, n'est-ce pas vous, messieurs les socialistes, qui avez décidé de l'amnistie du 4 août 1981, largement refusée d'ailleurs aux délinquants financiers qui ne recouraient aucunement à la violence, mais largement dispensée à des terroristes ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

N'est-ce pas vous, messieurs les socialistes, qui avez supprimé la cour de sûreté de l'Etat au moment où l'Allemagne en instaurait une et où un sénateur communiste, italien, il est vrai, la citait comme un modèle de lutte contre le terrorisme ?

N'est-ce pas vous, messieurs les socialistes, qui avez corrélativement supprimé la garde à vue d'une durée de six jours qui donnait le temps aux enquêteurs de remonter les filières ?

N'est-ce pas vous, messieurs les socialistes, qui avez aboli la peine de mort, symbole de la répression la plus résolument implacable, et seul moyen de lutte efficace dans la nouvelle forme de guerre qui s'abat sur notre continent *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )* si l'on en croit l'ancien chef d'état-major général de nos armées, le général Jeannou Lacaze ?

N'est-ce pas vous, messieurs les socialistes, qui avez distribué des protections dont ont pu bénéficier certains individus comme Marc Roullant, comme sa compagne Nathalie Ménigon sur lesquels pesaient des soupçons graves d'attentats terroristes ou d'agressions contre les forces de l'ordre, ce qui leur permit d'ailleurs de continuer leur action destructrice en assassinant le général Audran, dont je salue la mémoire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

Parmi la somme de livres que j'ai lus pour faire une intervention qui soit, mon cher collègue Ehrmann, à la hauteur de l'enseignement que vous m'avez dispensé il y a de nombreuses années, figure un livre intitulé *Sécurité : enjeu public n° 1* et qui n'est nullement l'œuvre de membres du Front national. Ses auteurs sont en effet Jean-Pierre Pierre-Bloch, membre du parti radical et dont le père était président de la ligue des Droits de l'homme, et André Santini, dirigeant du parti social démocrate et délégué U.D.F. pour la sécurité. J'y ai notamment noté ceci : « L'aggravation de l'insécurité est aussi la montée du terrorisme. L'arrivée de la gauche au pouvoir a été marquée par l'augmentation du nombre des

attentats - 100 p. 100 de 1981 à 1982 - et l'aggravation de la violence des actes perpétrés. Le nombre des victimes par attentat a quintuplé de 1981 à 1984.

« De tous les pays de la Communauté européenne, la France est le plus visé depuis cinq ans par le terrorisme international. Et cela en raison de la faiblesse de son gouvernement qui s'est montré incapable de réagir. »

Eh bien, chers collègues socialistes, nous, membres du groupe Front national et Rassemblement national, ne supportons pas ce laxisme que signalait M. Debarge, un des vôtres. Nous ne supportons pas la poursuite de cette tentative de déstabilisation et, nous aussi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place le maximum de moyens pour que la lutte contre le terrorisme se développe.

Monsieur le garde des sceaux, c'est ce que vous avez commencé de faire, et nous vous approuvons.

Nous vous demandons toutefois de faire un peu plus, car les demi-solutions, en ce domaine plus qu'en tout autre, ne sont pas bonnes. Nous en discuterons plus tard. Je crois très sincèrement, non pas comme les gens de la rue qu'il faut mettre au mur en lui collant trois balles dans la peau immédiatement, tout terroriste qui vient de tuer et qui est pris les armes à la main, mais que nous ne pourrions aider à protéger ou à garantir nos concitoyennes et nos concitoyens qu'en rétablissant la peine de mort, et vous serez obligé, au moins pour ce type de crime terroriste, de l'envisager. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Monsieur le garde des sceaux, nous vous suivons sur la voie que vous venez enfin d'ouvrir. Et nous demandons à la représentation nationale d'apprécier à la fois la nécessité urgente de vos moyens et leur parfaite recevabilité.

Rappelez-vous qu'alors que, en 1453, les étendards du sultan Mehmet II étaient en vue de Constantinople, les moines de Byzance discutaient du fait de savoir si la messe devait être dite en latin ou en grec. Et au moment où les boulets enfonçaient les murailles, où les janissaires entraient vainqueurs et forçaient la porte de ces gens qui discutaient, le sujet était de savoir si le Saint-Esprit procédait du Père par le Fils ou du Père et du Fils. D'où l'apostrophe célèbre de Napoléon à la Chambre des Pairs : « N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire qui, pressé de tous côtés par les Barbares, se rendit la risée de la postérité en s'occupant de discussions abstraites au moment où le bélier brisait les portes de la ville. Aidez-moi à sauver la patrie ! »

Monsieur le garde des sceaux, après avoir exposé les critiques qu'appelle votre projet, mes amis du groupe du Front national - Rassemblement national et moi-même, nous vous aiderons au moins à protéger et à garantir nos populations dans l'esprit et la lettre de notre constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je constate simplement qu'il n'y a pas eu exception d'irrecevabilité.

L'intervention de M. Sapin, en effet, aurait dû normalement, me semble-t-il, prendre place dans la discussion générale. J'aurais pu alors lui répondre. Mais, à l'évidence, elle n'a pas la force suffisante pour permettre de soulever cette exception d'irrecevabilité.

J'avais cru comprendre que des arguments d'ordre constitutionnel seraient soulevés. J'avais lu les travaux de la commission des lois, mais il semble qu'ils aient été effacés, puisque nous n'en avons pas entendu parler ce soir. Si cela avait été le cas, je serais intervenu sur le fond, et je me serais efforcé de montrer qu'aucune raison d'ordre constitutionnel ne permet de soulever une exception d'irrecevabilité. Puisque tel n'est pas le cas, je me borne à constater la situation et, naturellement, je demande à l'Assemblée de repousser cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, le Gouvernement estime sage de poursuivre nos travaux, et particulier de procéder à la discussion de la question préalable.

**M. le président.** Il est fait droit à la demande du Gouvernement. Je regrette simplement, monsieur le ministre, que tout ne soit pas prévu dès la conférence des présidents pour permettre à la présidence de s'organiser en conséquence.

M. Robert Montdargent et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Mesdames, messieurs, présenter une question préalable - ce qui signifie qu'il n'y a pas lieu de discuter - sur un projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat...

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il faut avoir de l'estomac !

**M. Guy Ducoloné.** ... impose d'étendre le propos à l'ensemble du dispositif proposé par le Gouvernement.

Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas osé faire, comme l'un de vos prédécesseurs, M. Peyrefitte, avec son projet appelé fausement « Sécurité et liberté » : même si cela revient au même, vous avez préféré présenter cinq projets dont le dernier concernant les étrangers n'est pas le moins nocif, même s'il doit être discuté séparément devant l'Assemblée nationale.

Ce premier texte qui vient en discussion est le symbole de l'ensemble de la politique gouvernementale en matière pénale et de libertés.

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement veut imposer des modifications de la procédure et des sanctions pénales qui seront, vous-mêmes en êtes convaincus, inefficaces quant à la lutte contre la criminalité ou le terrorisme, mais qui présentent les plus extrêmes dangers pour les libertés publiques.

Comme pour mettre en avant la vanité des mesures proposées, le Gouvernement n'a même pas profité de ce texte pour mettre en œuvre un moyen d'indemnisation des victimes des actes terroristes, et ce n'est pas l'amendement que vous avez subitement découvert qui y changera quelque chose.

Pour les députés communistes, il ne saurait, monsieur Toubon, être question de tolérer aucun acte de terrorisme.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** J'aime vous l'entendre dire !

**M. Guy Ducoloné.** En aucun cas cela ne peut être un moyen pour faire triompher une cause, si juste soit-elle.

Notre condamnation du terrorisme est sans équivoque. Mais il ne saurait non plus être question pour vous d'accepter une seule des mesures proposées par le Gouvernement. Nous récusons la totalité des quatre projets dont nous rapprochons, je le répète, celui qui est relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

Car tout se tient. Cédant à un redoutable amalgame, le Gouvernement lie de façon omniprésente, au travers des cinq textes déposés, la délinquance, le terrorisme, l'immigration. Chacun de ces termes renvoie certes à des problèmes réels, mais les réponses ressortissent à des domaines différents. Ils n'ont pas à être mêlés, soit directement, soit indirectement.

Délinquance et atteinte aux droits des citoyens, jamais nous n'accepterons que tout soit confondu. Par principe, d'abord, mais également par souci d'efficacité, car chaque

problème appelle des solutions appropriées dont aucune n'est retenue par le Gouvernement. C'est ce que je me propose de démontrer.

En matière de terrorisme, deux attitudes sont possibles : ...

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** En effet ! On est pour ou on est contre !

**M. Guy Ducoloné.** ... l'assimiler et le réduire à des actes de grande criminalité, ou reconnaître et mesurer les origines idéologiques qui le sous-tendent.

A ignorer cette dimension politique, le risque est grand de voir les sociétés frappées s'interdire de juguler, ou même de combattre efficacement le terrorisme. Tout au contraire, cette réduction ne peut qu'exacerber le recours au terrorisme et menacer les libertés fondamentales des citoyens.

Le terrorisme est un moyen d'action politique extrême par lequel ses auteurs entendent faire reconnaître ou connaître une cause politique qu'ils estiment légitime. Il est, à ce titre, indispensable de distinguer les actes terroristes selon la cause qui les inspire, les buts visés, les cibles atteintes.

Comment accepter les actes de terreur lorsque les possibilités de débat, les conditions minimum de vie politique sont réunies ? A l'inverse, peut-on réduire à des actes de criminalité les actes de lutte à l'oppression des noirs d'Afrique du Sud, des Libanais ou Palestiniens occupés...

**M. Jean Uberschlag.** Libanais ?

**M. Guy Ducoloné.** ... ou, comme hier, les Algériens ou les Vietnamiens écrasés par la puissance coloniale ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Et les Afghans ?

**M. Guy Ducoloné.** Et les Afghans, si vous voulez.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Merci, monsieur Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Pour être clair et m'en tenir à des situations strictement nationales, je conteste formellement, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le rapporteur, que les résistants en France de 1940 à 1945 puissent être assimilés à des terroristes. Ils étaient et ils demeurent des patriotes. A ce titre, ils ont droit à notre reconnaissance.

**M. Jean Uberschlag.** Il a bien dit : de 1940 à 1945 !

**M. Guy Ducoloné.** En revanche, tous ceux qui, même en se réclamant de la France, ont à d'autres périodes utilisé la bombe, tué, blessé des gens en France, attenté à la vie de citoyens notoires, notamment du chef de l'Etat, sont autant de terroristes...

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Des régicides !

**M. Guy Ducoloné.** ... dont aucune amnistie ne pourra effacer l'infamie.

De même, ne peuvent être tolérés les actes terroristes commis sur le territoire de pays tiers - le nôtre, par exemple - dont la population ne peut être tenue pour responsable de la situation existant dans le pays d'origine des terroristes.

A l'époque que nous vivons, une forme efficace de lutte contre le terrorisme consiste à privilégier l'action diplomatique pour faire reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples, briser les dominations économiques et combattre les fauteurs de guerre.

Tout autre est l'esprit du sommet de Tokyo - auquel il a été fait allusion - où les sept pays capitalistes les plus puissants se posent en gendarmes du monde, ne retenant que la solution policière, sinon militaire contre des Etats souverains.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ce n'est pas gentil pour le chef de l'Etat !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** N'importe quoi, monsieur Ducoloné !

**M. Guy Ducoloné.** Les démocrates ne peuvent oublier la responsabilité de la C.I.A. dans l'assassinat du président Allende - ce n'est pas n'importe quoi, monsieur Toubon - le massacre du peuple indonésien...

**M. Jean Uberschlag.** Et la Hongrie ? Et la Tchécoslovaquie ?

**M. Guy Ducoloné.** ... et plus récemment dans l'invasion de la Grenade ou les menaces contre le Nicaragua.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Est-ce avec des moyens policiers qu'on a fait libérer deux otages à Beyrouth ? C'est bien avec des moyens diplomatiques !

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole. Laissez parler M. Ducoloné !

**M. Jean Uberschlag.** Mais il nous provoque, monsieur le président.

**M. Guy Ducoloné.** Sous couvert de lutte antiterroriste, figurent les attaques contre tous les pays et les peuples qui refusent la suprématie du dollar, qui aspirent à maîtriser leur développement.

**M. Pierre Delmar.** Amalgame !

**M. Guy Ducoloné.** Récemment, notre collègue Georges Marchais (*Où est-il ? sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*), secrétaire général du parti communiste français, dénonçait cette campagne idéologique en ces termes : « Certes, ni le terrorisme, ni l'utilisation politique et idéologique qui en est faite ne sont nouveaux. Mais, à l'évidence, un palier est franchi dans la qualité de cette utilisation. Nous sommes désormais en présence d'une campagne de très grande ampleur, menée à des fins de politique extérieure et intérieure dans tous les pays capitalistes et destinée à compléter et à actualiser la campagne plus générale menée depuis une quinzaine d'années par l'impérialisme sur le thème des droits de l'homme. »

Pour ce faire, tous les moyens d'intoxication sont utilisés. Que n'a-t-on dit et répété sur la filière bulgare ? Et les preuves formelles que disait détenir le Gouvernement américain pour justifier l'agression contre la Libye n'ont jamais été fournies. Et si les agents français n'avaient pas été pris après l'attentat contre le *Rainbow Warrior*, quel aurait été l'avenir de l'organisation d'extrême droite créée pour les besoins de l'opération et qui avait « revendiqué » cet attentat ?

**M. Eric Reault.** Merci Fabius !

**M. Guy Ducoloné.** Les condamnations du terrorisme doivent être d'autant plus vigoureuses que celui-ci est le fait d'un Etat ou qu'il n'est rien d'autre que des actes de guerre contre des pays souverains.

Pour ces raisons, les parlementaires communistes ne peuvent accepter l'utilisation sécuritaire du terrorisme faite par le Gouvernement. Les mesures gouvernementales annoncées, qu'elles relèvent de la loi ou de l'administration, les contrôles d'identité systématiques, le rétablissement des fiches d'hôtel, les peines incompressibles, l'approche d'une incrimination pénale du crime de terrorisme - je cite en vrac, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le garde des sceaux - sont, je ne suis pas seul à le dire, attentatoires aux libertés...

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** En quoi ?

**M. Guy Ducoloné.** ... et inutiles quant au but proclamé.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** En quoi ?

**M. Guy Ducoloné.** User de méthodes policières pour, prétendument, défendre la démocratie, est dangereux pour les démocrates.

**M. Jacques Limouzy rapporteur.** Vous exagérez !

**M. Guy Ducoloné.** Combattre le terrorisme, ce n'est pas mettre en cause l'immigration, ce n'est pas fichier la population ou appeler à la délation.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** C'est quoi, au juste ?

**M. Guy Ducoloné.** Ce qu'il y a de bien avec vous, monsieur Toubon, c'est que vous savez écouter !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Oui, monsieur Ducoloné !

**M. Guy Ducoloné.** Votre impatience n'a d'égale que votre insolence. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Monsieur Ducoloné, je vous écoute si bien...

**M. Guy Ducoloné.** Mais je vous en prie, laissez-moi terminer !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Monsieur Ducoloné...

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le président, j'ai entendu M. le président de la commission des lois. J'aurai eu matière à l'interrompre, mais je m'en suis bien gardé, et je ne souhaite pas être interrompu moi-même.

**M. le président.** C'est votre droit !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Monsieur Ducoloné, je vous écoute si bien...

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

**M. Guy Ducoloné.** Respectez le règlement !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** ... que je sais parfaitement que, pour éviter toute contradiction, vous préférez un Etat policier sans démocratie. Comme cela, le problème est réglé !

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

**M. Guy Ducoloné.** Gardez votre calme, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Oui, pour vous, il vaut mieux un Etat policier sans démocratie !

**M. Guy Ducoloné.** A vous énerver ainsi, vous risquez l'infarctus et vous frisez l'acte terroriste !

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** En tout cas, vous ne risquez pas, vous, l'infarctus démocratique !

**M. Guy Ducoloné.** Tout au contraire, il s'agit de mener une lutte résolue, certes, mais résolument inscrite dans les principes d'un Etat de droit.

**M. Jacques Toubon, président de la commission.** Le colapsus démocratique, vous y êtes passé !

**M. Jean Uberschlag.** Le colapsus idéologique !

**M. Guy Ducoloné.** J'ajouterais que, si nous souhaitons une coopération internationale en matière de lutte anti-terroriste, nous n'acceptons pas que celle-ci se traduise sous la forme d'une organisation internationale qui dessaisirait le Gouvernement français de ses responsabilités et de ses prérogatives.

**M. Jean Uberschlag.** Le K.G.B. ?

**M. Guy Ducoloné.** Nous nous opposons aux textes gouvernementaux non pas pour satisfaire je ne sais quelle culture d'opposition qui voudrait que nous refusions toutes propositions émanant d'ailleurs que de nos bancs.

**M. Charles Revet.** Vous aimez mieux le « goulag » ?

**M. Guy Ducoloné.** Nous les refusons parce que, mêlant tout, le Gouvernement s'interdit de réussir en quoi que ce soit.

Les projets de loi dont nous commençons l'examen prolongent une action psychologique et électorale que la droite - hier dans l'opposition, aujourd'hui au pouvoir - utilise pour susciter la peur et s'appuyer sur elle afin de contrôler le mouvement de la société. Le Gouvernement le reconnaît lui-même lorsqu'il écrit, dans l'exposé des motifs du projet : « Notre arsenal pénal actuel permet de réprimer avec une suffisante fermeté tous les agissements susceptibles de constituer des menées terroristes. »

C'est dire que ces projets de loi visent un autre but que ceux proclamés. Et en cela, ils sont déjà inutiles. Ils cèdent à une inspiration sécuritaire qui prend prétexte du terrorisme pour renforcer le contrôle policier de la population et mettre sur pied - n'ayons pas peur des mots - une justice expéditive.

Le Gouvernement, en assimilant acte de terrorisme et atteinte à la sûreté de l'Etat, vise en réalité un but intérieur, qui est le contrôle de la population. Présenter dans le même mouvement, je l'indiquais à l'instant, quatre textes portant sur le terrorisme, la délinquance, l'application des peines et

les contrôles d'identité n'est pas innocent. Retenons encore que l'on a jugé sinon plus sage, en tout cas plus utile, de repousser de huit jours l'examen du texte sur les étrangers.

Ces textes constituent de réelles menaces contre les libertés publiques et individuelles et n'assureront pas la sécurité des Français. Ils ne limiteront pas le terrorisme. M. Pandraud, je crois - si ce n'est lui, c'est M. Pasqua - a dit qu'il fallait « terroriser les terroristes ».

**M. Eric Reout.** Il a raison !

**M. Charles Revet.** C'est tout à fait vrai !

**M. Guy Ducoloné.** Mais comment les terroriser ? En augmentant les peines ? Vous savez bien que ceux qui posent des bombes ne se demandent pas s'ils seront ou non condamnés. Ils le font parce qu'ils croient pouvoir agir impunément. Or, vous avez les moyens, notamment en policiers, pour les rechercher et les arrêter.

Quoique obligé de reconnaître que le concept de terrorisme est juridiquement incertain, le Gouvernement soumet toute une série d'infractions de droit commun à des règles exorbitantes de la procédure et du droit pénal, dérogations qu'il justifie au nom d'une incrimination pénale qu'il s'avoue incapable d'instituer.

Le Gouvernement ne conçoit son action qu'en termes de répression et d'actions policières. A aucun moment, dans les déclarations ministérielles comme dans l'exposé des motifs des projets, aucun des principaux facteurs de la délinquance et de l'insécurité n'est abordé.

Or, comment écarter, si l'on veut leur trouver remède, les difficultés d'existence accrues, le chômage, les inégalités, les injustices criantes, le système d'enseignement inadapté et ségrégatif, le cadre de vie déshumanisé, le sous-équipement des villes et la ségrégation entre les quartiers considérés comme pauvres ou comme riches ?

Monsieur le garde des sceaux, vous avez parlé de cette délinquance particulière qui consiste à trouver de l'argent pour se procurer de la drogue. Certes, elle existe, et elle mérite qu'on la combatte. Mais elle touche les plus pauvres, et nous attendons que le Gouvernement nous présente un programme pour empêcher qu'ils n'y succombent et que les riches ne soient pas drogués. Nous attendons qu'il lutte résolument contre la drogue. Or, si vous avez parlé de cette délinquance, vous n'avez rien dit des mesures à prendre contre les trafiquants et les pourvoyeurs de drogue.

Cette politique de crise qui s'approfondit et s'étend globalement aux différents domaines de la vie sociale, détruisant entre autres les principales valeurs morales, détériorant les relations entre les individus, fabrique et nourrit la délinquance et la violence. L'insécurité est ensuite utilisée comme une arme pour les besoins et la poursuite de cette politique et aussi comme un frein à l'essor du mouvement démocratique. Qui peut nier l'élément de division qu'elle constitue à l'intérieur d'une même population ? La peur qui s'installe conduit au repliement sur soi-même, au chacun pour soi, au chacun chez soi.

Mais le Gouvernement, loin de s'attaquer aux racines du mal, cultive et aggrave les difficultés de toutes sortes, relançant par là même la spirale de la délinquance et de la criminalité. Sa seule réponse, c'est la répression policière.

Il est symptomatique de noter qu'aucun des textes déposés, pas même dans l'exposé des motifs, ne fait ne serait-ce qu'une allusion à la prévention de la délinquance. Vous avez été contraint, monsieur le garde des sceaux, de prononcer quelques phrases lénifiantes à ce sujet, alors même que c'est là l'élément clé de l'action à entreprendre. Donner un emploi à tous, assurer à chacun une formation, combattre le sentiment d'échec et de rejet qu'éprouvent tous les laissés pour compte de la société, c'est diminuer les occasions et les tentations de délinquance.

Si nous connaissons les raisons profondes de la délinquance, si nous déplorons cet état de choses et luttons pour le changer, il ne peut pas y avoir de tolérance, de complaisance vis-à-vis d'une infime minorité qui veut parfois faire régner sa loi, celle de l'intimidation, et qui, par ses agissements, aggrave encore l'existence déjà si difficile de la population.

Dans le même temps où nous disons qu'il faut privilégier la prévention, nous affirmons que l'intervention de la police doit se faire d'abord au titre de la dissuasion et, si nécessaire, de la répression.

Selon nous, la police doit être un service public institué pour assurer la garantie des libertés, la sécurité des personnes et la protection des biens. Elle doit demeurer, en permanence, au service de la population. C'est ce que, dans leur grande masse, les policiers comprennent.

Mais l'utilisation actuelle et passée de la police est différente. Bien que la France vienne en tête des pays de l'Europe pour le nombre de policiers et de gendarmes par habitant, la population a le sentiment que la police est absente pour assurer ses missions.

Nombre de grandes communes, de banlieue notamment, sont dépourvues de commissariat, ou même de simple poste de police.

Nous dénonçons en permanence le détournement des gardiens de la paix de ce qui devrait être leur seule mission : la sécurité des personnes et des biens. Une partie importante d'entre eux est occupée à des tâches diverses et subalternes. On le répète sans cesse, mais on ne règle pas le problème.

**M. Jean Uberschlag.** Contrôler la fraude électorale, par exemple ?

**M. Guy Ducloné.** Mon cher collègue, une autre partie, beaucoup plus importante encore, est employée à la représentation anti-ouvrière et anti-populaire...

**M. Pierre Delmar.** Ah ! Ah !

**M. Guy Ducloné.** ... et à peine 50 p. 100 des gendarmes et policiers sont réellement affectés à la sécurité des citoyens.

Par conséquent, la principale revendication n'est pas tant d'augmenter les effectifs de policiers au plan général, mais plutôt que soient utilisés dans leur totalité et à bon escient ceux qui existent. Demander l'augmentation du nombre de gardiens de la paix dans un commissariat ou réclamer qu'un poste de police soit ouvert toute la nuit est d'autant plus légitime qu'au départ les effectifs sont importants, mais qu'une grande masse de ses missions dévoyées.

Il importerait, pour qui veut réellement lutter contre l'insécurité, de mettre les policiers sur le terrain. Mais le Gouvernement préfère bien souvent laisser les C.R.S. dans les cars, en l'attente de ce qu'il appelle les « atteintes à l'ordre public » et qui sont le plus souvent mouvements sociaux et manifestations. Et lorsqu'il les déploie dans la rue ou dans le métro, c'est pour des opérations « coup-de-poing » aussi inutiles que dangereuses.

Non, le métro n'est pas le lieu de prédilection des criminels et des délinquants. C'est le lieu dans lequel des milliers de salariés et de travailleurs transitent de leur domicile à leur lieu de travail.

**M. Jacques Toubon,** président de la commission. Moi aussi !

**M. Guy Ducloné.** Et lorsque nous réclamons que des emplois ne soient pas supprimés dans le métro mais que leur nombre soit au contraire augmenté, on nous parle rentabilité !

**M. Jacques Limouzy,** rapporteur. C'est un discours d'intervention !

**M. Guy Ducloné.** Le but des opérations « coup-de-poing » est moins de diminuer le taux de délinquance que d'habituer la population à vivre sous les regards policiers. Vous poussez à trouver sinon normal, du moins sécurisant, d'avoir à se justifier de sortir du cinéma ou de se promener à tel ou tel endroit du territoire.

La clé de voûte de votre dispositif sécuritaire, c'est le contrôle d'identité, on vient de le répéter. A tout moment et en tout lieu, sans aucune garantie judiciaire, les citoyens devront justifier de leur identité selon le bon vouloir policier. Pire, s'ils refusent cet arbitraire, ils commettront un délit, alors même que la possession d'une pièce d'identité n'est pas obligatoire.

Non contents de les contrôler un par un, vous souhaitez contrôler les citoyens collectivement, en usant de la délation. Vous souhaitez mettre sur pied un système où quiconque ne vit pas selon les normes communément admises sera suspect, voire dénoncé et éventuellement fiché.

Mea propos n'ont rien d'excessif. Avant même le vote de vos lois, les bavures se multiplient. Elles ne sont pas non plus spontanées. Mais couvrir à l'avance toutes les exactions policières, c'est

les encourager et donc accepter de les voir se multiplier. Ce faisant, vous creusez le fossé qui sépare les citoyens des policiers.

Mais il n'y a pas que les libertés individuelles qui soient gravement menacées par les projets en discussion. Les libertés collectives, qu'elles soient syndicales ou politiques, le sont également.

Les incriminations pénales que vous rattachez au terrorisme sont si larges que n'importe qui peut en être accusé et condamné selon des procédures pénales d'exception.

Sans doute nous expliquerez-vous que nos craintes sont vaines, que nous faisons un mauvais procès au Gouvernement ou que nous lui prêtons les plus noirs desseins. Mais vos dénégations ne nous rassurent pas, car nous n'avons pas oublié de quoi est capable un pouvoir. Nous avons notamment en mémoire les provocations dont la police a été l'appui essentiel lors de la manifestation des sidérurgistes du 22 mars 1979.

Et les accents de protestation nous toucheraient davantage si les textes ne se caractérisaient pas par une approximation redoutable.

La première qualité que l'on est en droit d'attendre d'un texte législatif est qu'il donne des définitions précises dont la rigueur garantisse chacun, et donc la société elle-même, contre des applications fluctuantes et incertaines, laissées à la merci des interprétations qu'offrirait une trop grande élasticité.

Cela est particulièrement vrai des textes d'ordre pénal, où la tradition démocratique, libérale au sens de la protection des libertés et des sécurités individuelles, exige que les textes soient assez précis pour que l'on ne puisse pas être laxiste ou « libéral » à leur égard.

Cela l'est davantage lorsqu'il s'agit de « textes d'exception », c'est-à-dire de textes qui font exception au « droit commun » par le traitement spécial d'une infraction spéciale : il faut que la définition de cette infraction spéciale soit assez spécifique et claire pour que le traitement ne soit appliqué qu'à elle.

S'agissant de terrorisme, la création d'un traitement impliquait effectivement de s'appliquer à une infraction dite spéciale, qu'il fallait donc d'abord définir. Car, jusqu'à présent, cette infraction en tant que telle n'existe pas dans nos codes. Or on cherche vainement dans la loi la définition du terrorisme, et vous déclarez ne pas vouloir la définir. Il est laissé aux tribunaux, aux juges le soin de décider des cas d'espèce auxquels ils appliqueront ce traitement spécial. En soi, déjà, c'est une rupture ouverte avec le principe de légalité.

Mais il y a plus grave : comme si cela ne suffisait pas, le projet étend l'application de la notion de terrorisme à des infractions « en relation avec ».

C'est ici la multiplication l'une par l'autre de deux notions élastiques : en effet, celle de « terrorisme » n'étant pas définie, en ne définissant pas davantage la « relation avec », on autorise les tribunaux à considérer n'importe quoi comme de nature à contribuer à n'importe quels actes considérés par eux comme terroristes.

Si l'on retient que la création d'une chambre spéciale permet de choisir les juges qui auront à faire cette détermination, le projet de loi offre en fait au Gouvernement la possibilité de faire appliquer à n'importe qui pour n'importe quoi les dispositions spéciales présentées comme destinées à lutter contre le terrorisme.

Et ce n'est pas tout ! Les auteurs du projet semblent avoir craint que, même avec cette vacance des définitions, l'application au terme de « terrorisme » du principe selon lequel les textes répressifs doivent être interprétés restrictivement n'aboutisse à ce que même une juridiction spéciale soit amenée à donner du « terrorisme » une définition stricte.

Le Gouvernement demande donc au Parlement de lui donner contre ce risque une soupape de sûreté, en y ajoutant la notion d'« intimidation ».

Mieux ! Cette notion est plus qu'un simple complément extensif de la notion du terrorisme : elle intervient comme une infraction en soi.

Ainsi, le traitement spécial vise non seulement le terrorisme, mais aussi l'« intimidation ».

D'où deux remarques.

Premièrement, quand on parle d'un texte spécial justifié par le terrorisme, on ment.

Deuxièmement, si la notion de terrorisme n'est pas définie, elle peut l'être. Il n'en est pas de même de la notion d'« intimidation », qui est parfaitement abstraite et subjective : toute action pour obtenir quelque chose, toute intervention de quelque nature que ce soit peut être considérée comme une intimidation.

Cela est d'autant plus inquiétant si l'on rapproche cette « intimidation », au-delà des incriminations visées, de la notion générale de « trouble à l'ordre public », dont on sait combien elle a une vocation large et polyvalente.

Ainsi donc, sous prétexte de poursuivre le terrorisme, on pourrait poursuivre et condamner, selon une procédure et des condamnations d'exception, des syndicalistes qui, retenant l'employeur dans son bureau pour obtenir l'ouverture de négociations, cherchent à l'intimider et se rendent coupables d'une incrimination visée par le projet au titre de la séquestration.

Autre exemple : une manifestation syndicale ou politique est, par nature, destinée à faire pression et donc à intimider un interlocuteur. Bien souvent, d'ailleurs, il s'agit du pouvoir.

Il suffira dès lors que, à l'occasion de cette manifestation, des provocateurs stipendiés par le mouvement ouvrier mais pouvant être très connus du ministre de l'intérieur brisent des vitrines, détruisent du mobilier urbain et, au bout du compte, selon votre loi, se fassent dénonciateurs, pour que les organisateurs ou les participants se voient inculpés de dégradation aggravée, assimilée à des actes de terrorisme. Mais les auteurs eux-mêmes seront mis hors de cause, car ils auront dénoncé.

Ce n'est pas un procès d'intention que je vous fais, monsieur le ministre. Vos textes sont condamnés par de très nombreuses associations.

Certains conseils de l'Ordre des avocats en ont discuté et se sont même prononcés. Vous connaissez bien le département des Hauts-de-Seine, monsieur le garde des sceaux. J'ai reçu les conclusions d'une étude menée par le conseil de l'Ordre de ce département.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je la connais !

**M. Guy Ducoloné.** Dans ce cas, il fallait la lire, monsieur le rapporteur !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Ce ne sont pas les avocats qui font la loi !

**M. Guy Ducoloné.** Le conseil de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine constate que ces textes sont techniquement critiquables, utilisant systématiquement des notions imprécises, dangereux pour les libertés de tous car leur utilisation se fera hors de tout contrôle de légalité, oublieux des grands principes du droit pénal et du droit européen tels que la présomption d'innocence, la liberté d'aller et venir, le respect des droits de la défense, la règle qui veut que nul ne peut être soustrait à ses juges naturels, les principes d'égalité devant l'institution judiciaire et de légalité des peines. Quel constat !

**M. Jean Uberschlag.** Que pensent de l'affaire Sakharov les avocats des Hauts-de-Seine ?

**M. Guy Ducoloné.** C'est pour toutes ces raisons que je demande, mesdames, messieurs à l'Assemblée nationale française, discutant de textes tendant à réformer le code pénal et le code de procédure pénale de France, de voter la question préalable à l'encontre d'un texte qui cumule deux défauts non contradictoires, celui d'être inutile et celui d'être dangereux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Jean Uberschlag.** N'importe quoi !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas de raison d'intervenir sur une question préalable, car il est bien évident que le Gouvernement ne saurait demander à l'Assemblée de repousser ce qu'il propose.

Si le Gouvernement a déposé quatre projets et vous demande de les discuter, c'est parce qu'il les pense bons et souhaite les voir acceptés.

Mon intervention vise simplement à répondre à quelques propos tenus par M. Ducoloné qui m'ont beaucoup inquiété.

Ce dernier a parlé du terrorisme en disant qu'il y avait un bon et un mauvais terrorisme et qu'en quelque sorte il fallait le juger en fonction de ses fins. Il faut faire attention, car, d'une certaine façon, c'est s'en faire en fin de compte le complice.

Il n'y a pas de bon et de mauvais terrorisme, monsieur Ducoloné. Il n'y a qu'un seul terrorisme, celui qui s'attaque à la démocratie, la démocratie occidentale, car le terrorisme vit d'elle et ne peut vivre que d'elle. Là où il n'y a pas de démocratie, il n'y a pas de terrorisme.

**M. Guy Ducoloné.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le garde des sceaux.** Dans les pays communistes, c'est vrai, on élimine la démocratie (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) et l'on peut considérer que le terrorisme, le « mal des autres », n'est pas redoutable et qu'on n'a pas à le combattre.

Le parti communiste français a effectivement un projet qui vise à éliminer la démocratie libérale. Mais, monsieur Ducoloné, faites attention à vos propos, car on finira par croire que le terrorisme est votre allié objectif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Mme Colette Gœuriot.** M. Ducoloné a fait mouche !

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner, contre la question préalable.

**M. Georges-Paul Wagner.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, M. Ducoloné affirmait tout à l'heure : « Mes propos n'ont rien d'excessif. »

Je méditais sur ces mots étranges en écoutant son discours pour soutenir la question préalable. Selon lui, il n'y aurait pas lieu de débattre du terrorisme et nous serions inutilement réunis ce soir, à cette heure tardive - après nous être, il est vrai, agréablement rafraîchis sous les ombrages de Matignon. (*Sourires.*) En quelque sorte, la législation, le code pénal et le code de procédure pénale seraient à la mesure des périls et le problème du terrorisme pourrait être résolu par les voies ordinaires.

Il n'est évidemment pas sérieux de soutenir une telle thèse, et il est grave que celle-ci puisse l'être quand on connaît les faits de terrorisme qui se multiplient - et que M. Ducoloné feint de négliger pour les besoins d'une argumentation périlleuse, qui s'apparente, selon l'expression de M. le garde des sceaux, à une véritable complicité. (*Applaudissements sur les bancs de groupe Front national [R.N.].*)

J'allais ajouter, comme l'a dit M. le garde des sceaux, qu'il ne convient pas de distinguer entre le bon et le méchant terrorisme, comme entre le bon et le méchant revolver, entre le bon et le méchant bâton. Il y a le terrorisme et ses lâchetés, le terrorisme et les dangers qu'il fait courir aux sociétés libres.

**M. Guy Ducoloné.** Et l'O.A.S., c'était quoi ?

**M. Georges-Paul Wagner.** Il n'y a pas lieu de distinguer entre plusieurs formes de terrorisme, y compris, monsieur Ducoloné, celle que vous venez de citer.

Je maintiens, quant à moi, ma condamnation globale de toutes les formes de terrorisme. C'est, à mon sens, la position fondamentale qu'il convient de prendre lorsque l'on débat de cette question.

**Mme Colette Gœuriot.** Nettoyez un peu chez vous !

**M. Georges-Paul Wagner.** Notre position est franchement à l'opposé de celle de M. Ducoloné et des membres du parti communiste.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cela ne nous étonne pas !

**M. Georges-Paul Wagner.** Nous pensons que la question du terrorisme doit être traitée, que la législation sur le terrorisme doit être parfaite et refaite, car il y a un péril auquel il faut faire face. Le terrorisme, c'est quelque chose de plus et de plus grave - sur ce point, j'irai au-delà de ce qu'écrit M. Limouzy dans son rapport - qu'un développement spécial et spectaculaire de la criminalité. C'est une guerre nouvelle qui est faite à nos sociétés. Vouloir ne répondre à cette guerre que par l'application des lois actuelles au nom de l'Etat de droit, c'est risquer la perte même de l'Etat de droit.

A cet égard, je voudrais répondre à M. Ducoloné, qui évoquait tout à l'heure une délibération du conseil de l'Ordre des avocats du barreau des Hauts-de-Seine. Je lui fais

d'abord observer qu'il y a 11 000 avocats en France et que les délibérations du conseil de l'Ordre ne sont souvent le reflet que d'une toute petite partie des avocats du barreau et ne traduisent en aucune façon l'opinion profonde des avocats qui vivent la vie du Palais, qui connaissent les affaires et qui ne sont pas consultés au moment où l'on s'arroge le droit de délibérer en leur nom.

**M. Guy Ducoloné.** Vous n'êtes pas gentil pour eux !

**M. Georges-Paul Wagner.** C'est la vérité !

Je connais les conseils de l'Ordre, j'ai participé au conseil de l'Ordre du barreau de Paris et c'est en fonction des responsabilités que j'ai assumées que je tiens ces propos. Lorsque ce conseil de l'Ordre s'érige en juge des lois prises pour la défense de la société et, sans les avoir approfondies, prétend qu'elles font courir un risque à l'Etat de droit, c'est mal raisonner ! Ce n'est même pas conforme à la véritable conception de l'avocat, car ce dernier est le défenseur des faibles, en particulier des plus faibles, qui sont les premiers touchés par le terrorisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

Par conséquent, une véritable conception du rôle de l'avocat doit être de rechercher une solution de lutte contre le terrorisme qui s'insère dans un Etat de droit, mais ne doit nullement, comme vous le suggérez, maintenir purement et simplement la situation actuelle.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, désormais, au regard d'un certain public, au regard de certains auteurs et au regard d'une certaine gauche, quand un gendarme arrête un voleur, c'est le gendarme qui est suspect. Quand un policier interpelle un suspect, c'est aussitôt le policier qu'on accuse. Il y a une inversion totale de la situation.

Si nous voulons véritablement que les sociétés soient préservées, il faut commencer par réagir contre une telle manière de concevoir non seulement la justice, mais la défense. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Jean-Marie Bockel.** C'est une caricature !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Et quand on arrête un fraudeur, c'est le contrôleur qui est suspect !

**M. Georges-Paul Wagner.** Peut-être, monsieur Bonnemaison ! Peut-être suspecte-t-on aussi le contrôleur.

**M. Guy Ducoloné.** Et l'on amnistie les spéculateurs !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il y a deux poids, deux mesures !

**M. Georges-Paul Wagner.** On a aujourd'hui tendance à suspecter celui qui contrôle ou celui qui accuse plutôt que le suspect ou le coupable. Il y a là un paradoxe qu'il faut dénoncer !

**M. Guy Ducoloné.** On amnistie les spéculateurs !

**M. Jacques Peyret.** Vous allez avoir un infarctus, monsieur Ducoloné !

**M. Guy Ducoloné.** J'ai une bonne tension ! N'ayez aucune inquiétude, monsieur Peyrat !

**M. le président.** Mes chers collègues, calmez-vous !

**M. Georges-Paul Wagner.** En ce qui me concerne, je suis très calme et les réflexions de mes collègues n'arriveront pas à me troubler.

J'estime qu'il y a lieu de rejeter la question préalable et qu'il faut légiférer dans ce domaine. Mais je pense, monsieur le garde des sceaux, que votre projet ne va pas suffisamment loin dans la voie de l'efficacité, qui consistait à porter dans le camp terroriste non pas la terreur, comme l'a dit un ministre - c'était peut-être un peu se vanter - mais, en tout cas, une justice rapide.

Ainsi que l'a expliqué M. Peyrat, les amendements que nous avons présentés sur ce thème vont dans trois directions.

Ce n'est pas du tout une critique destructrice de ce que vous avez fait, de ce que vous voulez faire, car notre souci, au contraire, c'est d'aider votre action. Mais nous pensons que la critique doit rester libre. A cet égard, j'ai regretté que nous ayons examiné ces textes si vite en commission.

Le premier sujet de nos réflexions, c'est le rétablissement de la peine de mort. Nous le demanderons par le biais d'un amendement. Pour M. Messmer, c'est un sujet qu'il faut aborder non pas de biais, mais de front et dans la pleine lumière.

La pleine lumière, ici, nous l'avons. Elle est peut-être un peu artificielle dans cet hémicycle mais elle l'est naturellement, si je puis dire. Nous l'aurons donc de toute manière, que nous examinions un projet ou une proposition de loi ou un amendement.

Quant à l'examen de front, nous prendrons, au nom de notre groupe, la position que nous croyons nécessaire pour lutter non seulement contre le terrorisme mais encore contre la criminalité.

Et si, monsieur le garde des sceaux, la question de la peine de mort n'est pas examinée par le biais d'un amendement, nous savons bien qu'elle ne le sera pas non plus par le biais d'un projet de loi, car vous n'en déposerez pas puisque vous préconisez la solution d'une peine incompressible, ni par celui d'une proposition de loi, car l'ordre du jour imposera toujours la priorité aux projets du Gouvernement. Ainsi, la question ne sera-t-elle jamais traitée. A force de vouloir la traiter de front, on la renvoie indéfiniment. Or elle est essentielle, particulièrement pour faire face au problème du terrorisme.

Sans être pour autant de fins observateurs de ce monde étrange et difficile dans lequel nous vivons, nous nous apercevons que le terrorisme se nourrit actuellement pour faire de nouvelles victimes, notamment sous forme d'otages, des prisonniers détenus dans les prisons. C'est précisément parce qu'il y a dans les prisons de France et d'Europe des prisonniers à récupérer que se développent de nouveaux actes de terrorisme et qu'ainsi se crée une sorte de mécanisme contre lequel les peines incompressibles ne pourront rien.

En vérité, la peine de mort est un avertissement nécessaire. On a bien vu lors de la législature précédente, sous le règne - car c'en était vraiment un - de M. Badinter, que la mort de la peine de mort laissait présager la mort de toute peine.

**M. Jean-Marie Bockel.** Il dit n'importe quoi !

**M. Georges-Paul Wagner.** A travers la disparition de la peine de mort, c'est la clef de voûte du système qui disparaissait de notre code pénal, lequel n'est jamais, sous la forme de peines, que la proclamation indirecte de nos valeurs.

Nous sommes donc partisans du rétablissement de la peine de mort. Et nous dirons clairement pourquoi lorsque nous soutiendrons notre amendement à ce sujet.

Le deuxième point, c'est la procédure. Sur ce point précis, j'ai beaucoup regretté que ce projet de loi ne donne pas suite aux promesses faites par M. Chirac le 9 avril dans son discours d'investiture de confier à une chambre spécialisée de la Cour de Paris la mission exclusive de juger les actes de terrorisme. En ce qui nous concerne, nous avons déposé une proposition de loi en ce sens. Nous avons aussi présenté un amendement sur le même thème, mais il a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40. Etait-ce juste et normal ? Nous y reviendrons.

Nous proposons d'instituer une Cour centrale. Ne l'appelons pas Cour de sûreté, car celle que nous connaissions était née dans des circonstances qui pouvaient faire peser sur elle certaines suspensions ; on peut fort bien créer une Cour centrale spécialisée qui ne pratique pas une justice d'exception.

Comme je l'ai indiqué à M. le rapporteur en commission des lois, nous trouvons redoutable et regrettable que la procédure proposée, qui vise à porter des sanctions rapides dans le camp du terrorisme, donne, dans ses premiers articles, la possibilité aux suspects d'invoquer l'incompétence d'un juge puis d'un autre juge, avec des délais qui atteignent au minimum quarante-deux jours, puis accorde finalement à la chambre criminelle la possibilité de renvoyer l'affaire à l'envoyeur, ou bien, au contraire, ne tenant aucun compte des arguments avancés, de retenir l'affaire, même si elle se juge incompétente. Cette procédure est mauvaise. Il fallait, si l'on recherchait l'efficacité et la rapidité, faire tout simplement ce que vous aviez dit que vous feriez.

Enfin, troisième élément qui démontre combien il était nécessaire, contrairement à ce qu'a prétendu M. Ducoloné, de légiférer en cette matière : il faudrait modifier l'article 24 de la loi de 1881 sur la presse qui réprime les provocations à

certains crimes ou délits ou leur apologie - qu'il s'agisse du vol, du meurtre, de l'assassinat, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Le but des terroristes étant de faire en sorte que le terrorisme vive dans la société comme un poisson dans l'eau, il serait inconcevable que nous ne fassions rien pour réprimer les médias qui, sous forme de provocation ou sous forme d'apologie, apportent de l'eau au moulin du terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Nous espérons que nos amendements sur ce sujet seront adoptés.

Je terminerai en donnant notre sentiment profond sur vos projets, monsieur le garde des sceaux. Nous avons conscience qu'ils marquent un effort et un progrès. Mais nous avons aussi conscience que votre chancellerie vit encore un peu trop sous l'ombre exagérément protectrice d'un de vos prédécesseurs. N'ayez pas du Conseil constitutionnel qu'aujourd'hui il préside une crainte exagérée.

Il est bon de respecter la Constitution ; il ne faut pas oublier qu'elle est celle d'un Etat, dont le rôle essentiel est d'assurer la sécurité interne et externe. En luttant contre le terrorisme, c'est dans cette voie-là que vous vous acheminez. Plus vous avancerez dans cette voie, plus vous agirez dans le sens de la Constitution. Tel est le vœu que je forme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je voudrais donner le sentiment de la commission sur cette discussion, notamment sur les propos de M. Ducloné.

La commission a repoussé la question préalable sans passion, car elle avait été exposée également sans passion par M. Ducloné qui était alors M. Barthe. (*Sourires.*) Je lui avais répondu, comme je l'ai fait tout à l'heure, qu'il fallait avoir un certain estomac pour prétendre qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur le terrorisme - car c'est bien là le sens de la question préalable !

Je m'attendais à quelques nouveautés aujourd'hui, M. Barthe étant redevenu M. Ducloné. Or j'ai entendu des propos de discussion générale que je n'avais même pas eu l'honneur d'entendre en commission. Ce n'est guère admissible !

**M. Guy Ducloné.** Pauvre petit rapporteur !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est une réflexion d'ordre pédagogique et non politique.

**M. Guy Ducloné.** Vous n'êtes pas professeur ! Vous n'êtes que rapporteur !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je suis d'ailleurs stupéfait, moi qui ai été député pendant longtemps, de la façon dont se dégradent les procédures depuis un certain nombre d'années.

Tout à l'heure, on a présenté une exception d'irrecevabilité qui n'en était pas une, puisqu'il n'y a pas eu un seul argument d'ordre constitutionnel. M. Sapin a peut-être été touché par la grâce sanctifiante entre la réunion de commission et le débat devant l'Assemblée nationale !

Comment voulez-vous qu'un rapporteur travaille dans ces conditions ? Il faudrait tout de même y songer ! (*Sourires.*)

Maintenant, nous avons une question préalable qui n'en est pas une. En effet, que doit démontrer celui qui soutient une question préalable ? Il doit démontrer que le texte est sans intérêt, prématuré ou inutile. Voilà ce qu'est la question préalable !

**M. Guy Ducloné.** M. le rapporteur est donneur de leçons !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Or, monsieur Ducloné, vous n'avez pas dit qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. Au lieu de cela, vous avez défendu une motion de renvoi en commission.

Je ne sais pas si cette habitude est née sous la précédente législature, mais on mélange toutes les procédures dans cette maison. Voter une loi n'est pas une course d'obstacles. Toutes les procédures ont leurs raisons, chacune d'elles a un sens.

Avant de voter un texte, on regarde d'abord s'il est conforme à la Constitution et on soulève, le cas échéant, l'exception d'irrecevabilité, puis s'il présente un intérêt - c'est

l'objet de la question préalable. Or, on ne nous a dit ni que ce texte n'était pas conforme à la Constitution, ni qu'il ne présentait aucun intérêt !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Passez dans l'opposition et vous verrez !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Enfin, reste le troisième volet de la procédure : la motion de renvoi en commission, que l'on présente si l'on estime que le texte mérite d'être davantage étudié en commission.

Nous assistons aujourd'hui à une sorte de liturgie incompréhensible qui ne sert qu'à allonger les débats et à nous faire avoir trois discussions générales avant d'entamer la discussion générale proprement dite !

On ne prépare pas une loi dans ces conditions, je me permets de vous le dire, et c'est particulièrement symptomatique aujourd'hui. Nous faisons deux, trois génuflexions (*Sourires*) - la troisième n'est pas encore venue - sans rapport avec le sens réel des procédures. Dans ces conditions, nous faisons mal la loi ! Alors, je vous en prie, ne recommençons pas !

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'est un rappel au règlement !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Bonnemaison, vous qui êtes un homme sage et sérieux (*Sourires*), pouvez-vous penser d'une exception d'irrecevabilité où il n'est pas question de la Constitution et d'une question préalable où il n'est pas démontré qu'il n'y a pas lieu de délibérer ?

Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas eu de question préalable, je demande à l'Assemblée de la repousser comme si elle avait été exposée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Robert Montdargent et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	248
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Hommage à la mémoire de Robert Schuman :

- message de M. le Président de la République ;

- allocution de M. le président de la commission des affaires étrangères ;

Questions au Gouvernement ;

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Vote, sans débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 102, autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modifica-

tion du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979 (rapport n° 197 de Mme Catherine Lalumière, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote, sans débat, du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 103, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la Principauté (rapport n° 198 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 155 relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (rapport n° 202 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Eventuellement, discussion du projet de loi n° 156 relatif à l'application des peines (rapport n° 209 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 juin 1986, à zéro heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN

## ERRATUM

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 18 juin 1986.

### RÉGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE

Page 2338, amendement n° 366 de M. Péricard, dans le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12, 4<sup>e</sup> ligne :

Lire : « représentant »,

Au lieu de : « représentants ».

## ORDRE DU JOUR

### ETABLI PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 24 juin 1986

La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 30 juin 1986, terme de la session ordinaire :

**Mardi 24 juin 1986 :**

L'après-midi, à seize heures :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 204).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 155-202).

**Mercredi 25 juin 1986 :**

L'après-midi, à quinze heures :

Hommage à la mémoire de Robert Schuman.

Questions au Gouvernement.

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Vote sans débat :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1986 (n° 102-197) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la Principauté (n° 103-198) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 155-202).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 155-202).

Discussion du projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156-209).

**Jeudi 26 juin 1986**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 155-202).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156-209).

**Vendredi 27 juin 1986 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera reproduit ultérieurement.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat (n° 155-202).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156-209).

**Lundi 30 juin 1986**, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays (n° 101-196).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 104-199).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole d'entente relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec (n° 203).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à abroger l'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social (n° 147).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 192).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'application des peines (n° 156-209).

Discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance (n° 153-207).

### Organisation de la discussion budgétaire

-La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, qui aura lieu du mardi 14 octobre au jeudi 13 novembre 1986, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-seize heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour le Gouvernement, vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances pour le 16 septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 27 septembre la répartition de leur temps de parole entre ces discussions qui se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

## ANNEXE

## Calendrier de discussion du projet de loi de finances pour 1987

	MATIN	APRES-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 14 octobre.....	-	3 h	2 h 30	5 h 30
Mercredi 15 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 18 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 17 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
<b>Total (première partie).....</b>				<b>33 h 30</b>
Mardi 21 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 22 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 23 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 24 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 27 octobre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 28 octobre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 29 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 30 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 31 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 3 novembre.....	2 h 30	4 h 30	2 h 30	8 h 30
Mardi 4 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 5 novembre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 6 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 7 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Mercredi 12 novembre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Judi 13 novembre (1).....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
<b>Total (deuxième partie).....</b>				<b>146 h 30</b>

(1) Le jeudi 13 novembre pourrait être réservé à la discussion des articles non rattachés, à la seconde délibération et au vote sur l'ensemble.

## COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

## Composition de la commission

À la suite des nominations effectuées, par l'Assemblée nationale le mardi 24 juin 1986 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 19 juin 1986, cette commission est ainsi composée :

## Députés

**Titulaires.** - MM. Jacques Barrot, Etienne Pinte, Jacques Legendre, Jean-Paul Fuchs, Gérard Collomb, Mme Muguette Jacquaint, M. François Bachelot.

**Suppléants.** - M. Germain Gengenwin, Mme Christiane Papon, MM. Jean-Pierre Delalande, Henri Bayard, Michel Cofineau, Georges Hage, Guy Herliouy.

## Sénateurs

**Titulaires.** - MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Chérioux, André Rabineau, Olivier Roux, Charles Bonifay, Paul Souffrin.

**Suppléants.** - MM. Pierre Louvot, Lucien Neuwirth, Henri Collard, Jean Madelain, Louis Lazuech, Gérard Roujas, Hector Viron.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Minéraux (entreprises : Alsace)

86. - 25 juin 1986. - Mme Colette Gœuriot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces qui pèsent sur le potentiel français de production des industries du sel et de la potasse. En effet le Gouvernement français vient de faire savoir qu'il renonçait à l'injection des saumures provenant de l'extraction de la potasse par les Mines de potasse d'Alsace. Il n'annonce cependant aucune solution de rechange. Il se contente de constituer un énième « éminent groupe d'experts ». L'engagement de la France d'appliquer la convention de Bonn est pourtant confirmé alors qu'elle constitue un véritable complot contre l'industrie française. Ce mauvais coup a été conclu en décembre 1976 par le gouvernement de M. Raymond Barre, à la suite d'un accord signé en mai 1976 par celui de M. Jacques Chirac, et a été ratifié en octobre 1983 par le groupe socialiste seul à l'Assemblée nationale. Cette convention prévoit de diminuer dès le début de 1987 les rejets de saumures

des Mines de potasse d'Alsace de 20 kilogrammes par seconde d'ions chlore (soit un million de tonnes par an) par injection souterraine. Dans une étape ultérieure elle fait obligation à la France de diminuer les rejets de trois millions de tonnes par an ce qui représente un peu moins de la moitié des rejets actuels. La lutte déterminée de la population alsacienne enferme le Gouvernement dans une impasse qui devrait le conduire à dénoncer la convention si les autres pays européens continuent de s'opposer à une solution industrielle convenable. Pour appliquer la dernière étape de la convention, deux mauvaises voies sont à exclure totalement : 1<sup>o</sup> réduire l'extraction de la potasse et s'acheminer vers une fermeture totale ou partielle de la mine avant l'épuisement du gisement ; 2<sup>o</sup> construire une saline sur le site des Mines de potasse d'Alsace dans des conditions qui porteraient un coup aux industries lorraines, qui produisent une quantité de sel comparable voire supérieure à celle prévue pour la nouvelle saline et qui disposent de capacités de production importantes non utilisées. L'application de la convention de Bonn ne saurait conduire à la suppression d'activités industrielles ni en Alsace, ni en Lorraine. Une solution acceptable suppose donc l'expansion des débouchés des produits fabriqués à partir du sel et surtout des produits chlorés et sodés. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1<sup>o</sup> faire la clarté sur le marché européen du sel et de la chimie y compris en saisissant la commission de la concurrence en France et les services de la commission de la C.E.E. ; 2<sup>o</sup> faire respecter par les autres pays européens le droit de la France à développer ses productions chimiques notamment à base de chlore dans lesquelles elle dispose d'une bonne compétitivité économique ; 3<sup>o</sup> garantir que la construction de la saline en Alsace ne servira pas de prétexte à la fermeture totale ou partielle des capacités de productions lorraines ; 4<sup>o</sup> préparer la deuxième étape enjoignant à la France de diminuer ses rejets de 60 kilogrammes par seconde d'ions chlore.

## Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (musées : Paris)

87. - 25 juin 1986. - M. François Porteu de la Morandière demande à M. le ministre de la défense quelles les mesures qu'il compte prendre pour ouvrir, au musée de l'Armée, des salles retraçant la mission de l'armée française au cours de la guerre d'Algérie. Actuellement, les salles du musée de l'Armée sont consacrées aux épisodes les plus marquants des guerres de l'ancien régime et du XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques salles rassemblent des souvenirs de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, mais aucune place n'a été consacrée à la guerre d'Indochine ni à la guerre d'Algérie. Cette absence est d'autant plus regrettable que près de trois millions de Français ont consacré à cette page de notre histoire plusieurs mois ou plusieurs années de leur vie. Ces hommes ont aujourd'hui

d'hui des enfants, qui doivent découvrir ce que fut le vrai visage de l'action de nos soldats dans les djebels et qui ne trouvent nulle part une documentation, si ce n'est dans des ouvrages scolaires trop souvent tendancieux présentant l'action de notre armée sous un jour particulièrement défavorable. Nous savons que l'ouverture d'une salle réservée à la guerre d'Algérie demanderait des délais et des moyens, mais nous considérons que l'armée française n'a pas à rougir de l'action qu'elle a poursuivie entre 1954 et 1962 et que c'est actuellement qu'une telle exposition devrait être organisée. Les moyens audiovisuels présentent le plus souvent des films comme « la bataille d'Alger », « Vingt Ans dans les Aurès », « R.A.S. » ou d'autres. Certains de ces films sont même projetés dans des établissements de l'éducation nationale. Les ouvrages en service dans tous les établissements d'enseignement mentionnent les tortures et sévices commis par nos soldats. C'est donc maintenant, et non pas dans plusieurs années, qu'il convient de rétablir la vérité, en rappelant la mission poursuivie au cours des sept années de la guerre d'Algérie dans le cadre de la pacification. Une telle action d'information et un tel témoignage concernant les routes que nous avons ouvertes, les écoles dans lesquelles nos soldats ont enseigné, l'action humanitaire de notre pacification doivent être mis en valeur par l'armée elle-même, et il n'y a pas de meilleur endroit à Paris pour le faire que le musée de l'Armée. Il semble que l'ouverture d'une salle consacrée à la guerre d'Algérie serait le meilleur hommage à rendre à nos 30 000 tués, aux 200 000 blessés, aux dizaines de milliers de harkis dont le sacrifice est intervenu au cours de cette période de notre histoire.

#### *Transports urbains (tramways : Seine-Saint-Denis)*

88. - 25 juin 1986. - M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur le problème du développement du réseau de rocadés autour de Paris et, plus précisément, de la liaison Saint-Denis-Bobigny par tramway. Actuellement, l'organisation du système de transports en région parisienne privilégie les déplacements Paris-banlieue en radiale. Différentes études montrent que les déplacements de banlieue à banlieue vont connaître un développement important d'ici à 1990-1995. Or, il n'existe quasiment pas de liaisons, type rocade, qui permettraient de faire face dans de bonnes conditions à cette demande que ressentent déjà de nombreux élus de la région parisienne. C'est pour cette raison qu'a été décidée la liaison Saint-Denis-Bobigny. Il s'agit de créer une ligne de tramway en site propre de 10 kilomètres environ entre ces deux villes. Cette liaison ne sera que le début d'un véritable réseau de rocadés de la petite couronne qui, à terme, entourera Paris. Compte tenu de l'intérêt évident d'un tel projet pour les habitants de la région parisienne, il a été intégré, d'une part, dans le plan de développement de la R.A.T.P. et, d'autre part, dans le contrat de Plan entre l'Etat et la région Ile-de-France signé le 17 avril 1984 en présence du Premier ministre. L'Etat s'est ainsi engagé à prendre en charge la moitié du coût des infrastructures sur ce premier tronçon. Chaque jour cette ligne serait utilisée par quelque 55 000 personnes soit 15 millions de voyageurs par an à l'horizon 1988. Le mode de transport retenu offre quant à lui de nombreux avantages : capacité plus importante que l'autobus et durée de vie double, non polluant puisque utilisant l'énergie électrique, et enfin, novation importante, le modèle choisi est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées...), ce, grâce à un plancher surbaissé. Vingt rames sont à construire qui fourniraient environ 800 000 heures de travail. Avec une vingtaine de stations, les dix kilomètres seraient parcourus en vingt-neuf minutes soit une vitesse commerciale de dix-neuf kilomètres à l'heure et un tramway toutes les quatre minutes aux heures de pointe. Le projet est désormais bien avancé et de nombreuses acquisitions foncières ont déjà été réalisées. Le conseil général de la Seine-Saint-Denis a décidé hier d'avancer sur sa participation 35 millions de francs ce, afin d'éviter tout retard supplémentaire. Cependant, une inquiétude subsiste. La façon dont le problème des transports en commun en région parisienne a été abordé avec la R.A.T.P., il y a peu de temps, laisse mal augurer des prochaines décisions : le projet de tramway Saint-Denis-Bobigny serait annulé ou gelé... En conséquence, il lui demande si l'Etat va revenir sur sa parole, donnée il y a deux ans. Si tel était le cas, les élus socialistes de Seine-Saint-Denis et de la région Ile-de-France seraient là pour dénoncer et combattre toutes les mesures qui feraient reculer ce projet et les perspectives d'amélioration du service public de transport en commun en région parisienne dont il est porteur.

#### *Politique économique et sociale (plans)*

89. - 25 juin 1986. - A l'heure où l'environnement économique international apparaît plus incertain que jamais, la nécessité pour la France de définir des choix stratégiques qui intègrent les perspectives du moyen et du long terme apparaît une évidence. Or, c'est le moment que semble chaloir le Gouvernement pour remettre en question le rôle de nos instances de planification, certaines rumeurs allant jusqu'à laisser penser que le commissariat général au Plan pourrait être transformé en un simple laboratoire de recherches. M. Gérard Fucha souhaite donc poser à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, les trois questions suivantes : 1<sup>o</sup> le gouvernement compte-t-il conformément à l'article 13 de la loi de 1982, portant réforme de la planification, soumettre au Parlement d'ici la fin de la session de printemps le rapport annuel rendant compte de l'état d'exécution des objectifs du 9<sup>e</sup> Plan ; 2<sup>o</sup> le Gouvernement compte-t-il utiliser la faculté offerte par l'article 3 de la même loi pour déposer prochainement une loi de Plan rectificative intégrant les dernières analyses réalisées, loi de Plan qui devrait, compte tenu des évolutions de la conjoncture, permettre d'envisager des avenir plus souriants ; 3<sup>o</sup> enfin, le gouvernement compte-t-il utiliser les instruments économiques dont dispose la puissance publique pour peser sur les orientations de l'économie, ainsi que le font les Américains à travers leurs grandes agences publiques et les Japonais à travers le M.I.T.I., ou bien entend-il, comme beaucoup d'indices semblent malheureusement le laisser craindre, s'enfermer dans la vision archaïque et dangereuse du libéralisme économique d'un autre siècle.

#### *Education physique et sportive (personnel)*

90. - 25 juin 1986. - M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignants en E.P.S. (éducation physique et sportive). 150 enseignants en E.P.S. jusque-là en poste dans les services extérieurs du ministère sont remis à disposition de l'Education nationale qui ne peut les accueillir sur des postes sollicités par les intéressés, car les supports budgétaires dont ils sont titulaires sont maintenus dans son administration. La réaffectation proposée à un certain nombre d'entre eux s'avère inacceptable dans la mesure où elle se situe entre 100 et 800 kilomètres de l'affectation actuelle ou du poste demandé. Ces enseignants ont certes été consultés sur la possibilité de rester dans le cadre de la jeunesse et des sports ou d'opter pour l'Education nationale. La plupart d'entre eux a formulé des vœux conditionnels à savoir : leur maintien dans le département. Les décisions envisagées bouleversent leurs vies familiale et professionnelle. Or des solutions existent qui permettraient de satisfaire les intéressés : 1<sup>o</sup> maintien sur le poste jeunesse et sports jusqu'à ce que l'Education nationale soit en mesure d'assurer l'accueil dans le département souhaité ; 2<sup>o</sup> retour à l'Education nationale avec le support budgétaire ; 3<sup>o</sup> accueil sur des postes de P.E.G.C. - E.P.S. (professeurs d'enseignement général des collèges en éducation physique et sportive) laissés vacants par le départ en retraite de leurs titulaires ; 4<sup>o</sup> enfin le déblocage de moyens supplémentaires nécessaires à régler les cas qui n'auraient pas trouvé de solution dans les trois propositions précédentes. Il lui demande s'il consent à examiner avec le maximum de bienveillance le règlement de ce problème dans la mesure où il est lié à des impératifs administratifs dont les enseignants concernés ne peuvent subir les conséquences.

#### *Recherche scientifique et technique (Centre national de la recherche scientifique)*

91. - 25 juin 1986. - M. Philippe Basalnet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la décision prise par le Conseil d'Etat d'invalider les élections des sections du Comité national du C.N.R.S. Face à cette décision juridique portant sur un point de procédure électorale, le gouvernement a décidé d'arrêter immédiatement les procédures en cours pour le recrutement de chercheurs et la promotion des chercheurs et I.T.A. Au cours d'une entrevue accordée à une délégation, le vendredi 20 juin 1986, deux chargés de mission de votre cabinet ont clairement écarté l'éventualité d'une validation, par exemple législative, des situations acquises, procédé déjà utilisé dans des

circonstances semblables pour d'autres instances. En lieu et place, il est proposé que soit attribué à un nombre limité de candidats un contrat temporaire d'un an maximum en attendant que leur candidature soit réexaminée par un nouveau Comité national dont ni la date de mise en place ni les attributions ne sont déterminées. Cette position du gouvernement est d'autant plus grave que la décision du Conseil d'Etat invalide tous les travaux réalisés par le Comité national depuis 1983, ouvrant ainsi la porte à toutes les éventualités extrêmes. En outre, rien n'est prévu actuellement quant aux promotions proposées à la session de printemps ni quant au sort de la session d'automne au cours de laquelle les unités du C.N.R.S. sont examinées et renouvelées. Après les importantes restrictions budgétaires dont a été victime le C.N.R.S., ces nouvelles dispositions marquent une volonté délibérée de casser cet outil de la recherche fondamentale que tant de chercheurs étrangers nous envient. Il lui demande les décisions qu'il compte prendre pour que la campagne 1986 de recrutement et de promotion soit immédiatement validée sans restriction et pour que le C.N.R.S. puisse sortir de cette situation de blocage et faire face à tous les problèmes urgents qui vont se poser tant en ce qui concerne les postes que le budget de fonctionnement de l'année à venir.

#### *Impôts et taxes (contrôle et contentieux)*

82. - 25 juin 1986. - M. Pierre Bleuler rappelle à M. le Premier ministre qu'à l'issue du conseil des ministres du 2 avril dernier il a été décidé la création d'une commission chargée d'élaborer un rapport sur les relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Afin de mieux appréhender et orienter les travaux de cette commission, il voudrait attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème de la dualité de procédures et de juridictions liée à l'existence de deux commissions parallèles, qui ont toutes les deux pour objet de prévenir les litiges fiscaux. En effet, en vertu des articles 1651 et 1653 A du code général des impôts, il existe dans chaque département une commission consultative des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, présidée par un magistrat de l'ordre administratif, et une commission de conciliation en matière de droits d'enregistrement, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Dans l'esprit du législateur, ces organismes ont pour objet de prévenir les litiges fiscaux en instituant entre les contribuables et l'administration, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une discussion amiable, contradictoire et préalable aux redressements d'impôts, droits ou taxes, en vue de limiter le nombre de réclamations ou recours devant les tribunaux. Mais rien ne justifie aujourd'hui cette dualité de procédures qui présente de graves inconvénients sans avoir ni diminué le nombre ou l'importance des instances contentieuses ni amélioré les rapports entre l'administration et les redevables. De plus, le caractère paritaire des commissions départementales, prévu par la loi, est illusoire car l'administration y est généralement majoritaire, en dépit des dispositions qui lui ont enlevé la présidence de ces organismes. En outre, contrairement aux principes généraux du droit français, si un désaccord persiste entre le contribuable et l'administration fiscale et s'il est soumis à l'une ou à l'autre des commissions départementales, leur intervention entraîne le renversement de la charge de la preuve au préjudice du contri-

buable, qui, par crainte d'un procès long et difficile, préfère souvent céder aux prétentions du service. En fait, les procédures inhérentes à ces commissions ont pour conséquence une certaine perversion du sens des responsabilités de l'administration fiscale à l'égard du contribuable. Ainsi, par un abus du droit, et sans engager le moins du monde sa responsabilité, au moyen de l'envoi d'une simple lettre recommandée, un agent peut bouleverser la situation juridique d'un contribuable, le transformer de défendeur en demandeur chargé du fardeau de la preuve et, de surcroît, l'engager dans un procès où il ne bénéficie pas des garanties fondamentales de la justice ordinaire, notamment de la faculté d'appel en matière de droits d'enregistrement. C'est pourquoi il apparaît urgent et indispensable de réorganiser ces commissions dans le sens d'une véritable concertation entre le contribuable et l'administration fiscale tout en responsabilisant davantage les agents de cette administration.

#### *Sécurité sociale (cotisations)*

83. - 25 juin 1986. - Le Conseil économique et social vient très récemment d'établir un rapport intitulé « Prélèvements, prestations et passage du revenu primaire des ménages à leurs revenus disponibles ». Le Conseil économique et social estime que l'on ne pourra conserver un haut niveau de prestations sociales qu'en rendant familier à chacun le jeu complexe des solidarités diverses qu'il implique. Aussi, juge-t-il indispensable un effort considérable d'information sur la protection sociale et les prélèvements obligatoires. Les salariés n'ont, en effet, pas tous conscience du coût réel de leur protection sociale ; ils ne connaissent que les retenues qui leur sont imputées sur leur feuille de paie classique. Ils ne réalisent pas que la prise en charge d'une partie des cotisations par l'entreprise est en fait supportée, pour leur compte, par le compte d'exploitation de l'entreprise : la totalité des cotisations sociales (maladie, vieillesse, chômage, veuvage) constitue pour les salariés un salaire différé payé par l'entreprise. Pour remédier à cet état de fait et pour aller dans le sens des conclusions du rapport du Conseil économique et social, il y aurait lieu que le Gouvernement prenne dès que possible un décret modifiant les alinéas 6 et 7 de l'article R 143-2 du code du travail pour qu'à court terme l'ensemble des entreprises françaises établisse et remette à leurs salariés des bulletins de paie faisant apparaître d'une part le montant du salaire brut réel obtenu en ajoutant à la rémunération brute du travailleur intéressé la part employeur des cotisations versées, d'autre part la nature et le montant des diverses déductions en ajoutant sans les mentionner séparément la part patronale et la part salariale de ces déductions. Le même décret prévoirait que l'employeur informerait annuellement chaque salarié des autres cotisations, textes et prestations obligatoires conventionnelles et facultatives versées pour son compte par l'entreprise. Il lui remettrait à cet effet un document récapitulatif individuel en même temps que la déclaration à l'administration fiscale des salaires qui lui ont été versés au cours de l'année. M. Henri Bouvet demande donc à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il envisage de prendre très rapidement des mesures allant dans le sens de sa proposition.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 24 juin 1986

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 196)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Nombre de votants .....	573
Nombre des suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Clément Théaudin.

##### Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

##### Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ait Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pouf (Maurice)	Belorgey (Jean-Michel)	Cambolive (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Béregovoy (Pierre)	Carraz (Roland)
Anciant (Jean)	Bernard (Pierre)	Cartelet (Michel)
Ansart (Gustave)	Berson (Michel)	Cassaing (Jean-Claude)
Auensi (François)	Besson (Louis)	Castor (Elie)
Auchède (Rémy)	Billardon (André)	Cathala (Laurent)
Aurous (Jean)	Bockel (Jean-Marie)	Césaire (Aimé)
Mme Avice (Edwige)	Boquet (Alain)	Chanfraut (Guy)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonnemaison (Gilbert)	Chapuis (Robert)
Badet (Jacques)	Bonnet (Alain)	Charzat (Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonrepaux (Augustin)	Chauveau (Guy-Michel)
Bapt (Gérard)	Bordu (Gérard)	Chénard (Alain)
Barailla (Régis)	Borel (André)	Chevallier (Daniel)
Bardin (Bernard)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chevènement (Jean-Pierre)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chomat (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel)	Chouat (Didier)
Bartolone (Claude)	(Ille-et-Vilaine)	Chupin (Jean-Claude)
Basinnet (Philippe)	Bourguignon (Pierre)	Clet (André)
Beaufin (Jean)	Brune (Alain)	Coffineau (Michel)
Bêche (Guy)	Calmat (Alain)	Colin (Georges)
Bellon (André)		Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)	Labarrère (André)
Combrisson (Roger)	Laborde (Jean)
Crépeau (Michel)	Lacombe (Jean)
Mme Cresson (Edith)	Laignel (André)
Darinet (Louis)	Lajoinie (André)
Dehoux (Marcel)	Mme Lalumière (Catherine)
Delebarre (Michel)	Lambert (Jérôme)
Delehedde (André)	Lambert (Michel)
Derosier (Bernard)	Lang (Jack)
Deschamps (Bernard)	Laurain (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Laurisbergues (Christiane)
Dessein (Jean-Claude)	Lavédrine (Jacques)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Bailli (Georges)
Dhaille (Paul)	Mme Lecuir (Marie-France)
Douyère (Raymond)	Le Déaut (Jean-Yves)
Drouin (René)	Ledran (André)
Ducloné (Guy)	Le Drian (Jean-Yves)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Foll (Robert)
Dumas (Roland)	Lefranc (Bernard)
Dumont (Jean-Louis)	Le Garrec (Jean)
Durieux (Jean-Paul)	Lejeune (André)
Durupt (Job)	Le Meur (Daniel)
Emmanuel (Henri)	Lemoine (Georges)
Évin (Claude)	Lengagne (Guy)
Fabius (Laurent)	Leonetti (Jean-Jacques)
Faugaret (Alain)	Le Pensec (Louis)
Fiszbin (Henri)	Mme Leroux (Ginette)
Fiterman (Charles)	Leroy (Roland)
Fleury (Jacques)	Loncle (François)
Florian (Roland)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Forgues (Pierre)	Mahéas (Jacques)
Foutré (Jean-Pierre)	Malandain (Guy)
Mme Frachon (Martine)	Malvy (Martin)
Franceschi (Joseph)	Marchais (Georges)
Frèche (Georges)	Marchand (Philippe)
Fuchs (Gérard)	Margnes (Michel)
Garmendia (Pierre)	Mas (Roger)
Mme Gaspard (Françoise)	Maurroy (Pierre)
Gayssot (Jean-Claude)	Mellick (Jacques)
Germon (Claude)	Menga (Joseph)
Giard (Jean)	Mercièca (Paul)
Giovannelli (Jean)	Mermaz (Louis)
Mme Goeunot (Colette)	Métais (Pierre)
Gourmelon (Joseph)	Metzinger (Charles)
Goux (Christian)	Méxandeau (Louis)
Gouze (Hubert)	Michel (Claude)
Gremetz (Maxime)	Michel (Henri)
Grimont (Jean)	Michel (Jean-Pierre)
Guyard (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)
Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Hermier (Guy)	Mme Mora (Christiane)
Hernu (Charles)	Moulinet (Louis)
Hervé (Edmond)	Moutoussamy (Ernest)
Hervé (Michel)	Nallet (Henri)
Hoarau (Elie)	Natiez (Jean)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Neiertz (Véronique)
Huguet (Roland)	Mme Nevoux (Paulette)
Mme Jacq (Marie)	Notbart (Arthur)
Mme Jacquaint (Muguette)	Nucci (Christian)
Jalon (Frédéric)	Oehler (Jean)
Janetti (Maurice)	Ortel (Pierre)
Jarosz (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)
Jospin (Lionel)	Patriat (François)
Josselin (Charles)	Pen (Albert)
Journet (Alain)	
Joxe (Pierre)	
Kucheid (Jean-Pierre)	

Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peuyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reysaier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansuere (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Atrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigcard (Marcel)  
Biraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Rolaod)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brocard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Cerré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chabrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charreter (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)

Chaseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claïse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couvèhnes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalan (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Douset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Dunieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Graziën)  
Fèvie (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geug (Francis)  
Geugenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)  
Griottray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holéindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jaquemin (Michel)  
Jacquet (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbe (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujôuan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)

Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montequiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (François)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Proujand (Robert)  
Pujémont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Ribien (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)

Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seylinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Marial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## D'autre part :

MM. Robert Borrel, Valéry Giscard d'Estaing et Clément Théaudin.

## Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Clément Théaudin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 196)

sur la question préalable opposée par M. Robert Montdargent et les membres du groupe communiste au projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Nombre de votants .....	572
Nombre des suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	248
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

## Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard-d'Estaing.

## Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35 :

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

**Ont voté pour**

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansat (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailha (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Besson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Boquet (Alain)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)

Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derouier (Bernard)  
 Deachamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessen (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourné (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Heru (Charles)  
 Hervé (Émond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jaroz (Jean)  
 Joapin (Lionel)

Josselin (Charles)  
 Journé (Alain)  
 Joze (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Naillet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)

Notebart (Arthur)  
 Nuoci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaut (Philippe)  
 Quicyrante (Jean-Jack)

Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Obislaïo)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anseru (Vincent)  
 Arreckx (Maurice)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberg (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Berny : J-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigcard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Frank)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bourquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Boyon (Jacques)  
 Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carré (Antoine)  
 Cassabel (Jean-Pierre)  
 Cavaillé (Jean-Charles)  
 Cazalet (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chabrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charretier (Maurice)  
 Charropin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claissé (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Delhaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (François)  
 Delevoeye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)

Demuyneck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dernaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Drut (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Févre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Goassduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)

Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt  
 (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herliory (Guy)  
 Hernani (Jacques)  
 Hernant (Robert)  
 Holcindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert  
 (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyst (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jacquot (Alain)  
 Jalikh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaupereit (Gabriel)  
 Kerqueris (Aimé)  
 Kiffer (Jean)  
 Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-  
 Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)

Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-  
 Gérard)  
 Marière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Marty (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujoûag du Gasset  
 (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micau (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missolle  
 (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou  
 (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyne-Bressand  
 (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho  
 (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccot (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu  
 (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)  
 Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca  
 (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Pinte (Étienne)  
 Poniatoski  
 (Ladislas)  
 Porteu de La Moran-  
 dière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Prémaumont (Jean de)  
 Priolot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra  
 (Jean-Paul de)  
 Rolland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi  
 (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Siasi (Bernard)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenaillon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien An Koon  
 (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toga (Maurice)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)  
 Vuilleume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)

Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. André Borel, Robert Borrel, Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Siffre.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 187 sur l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du statut juridique de la presse (définition de la notion de publication) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 13 juin 1986, p. 2175), M. Daniel Bernardet porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 188 sur l'article 2 de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (définition de la notion d'entreprise de presse) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 17 juin 1986, p. 2218), M. Daniel Bernardet porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 189 sur les amendements n°s 16 de M. Pierre Ceyrac et 385 de M. Georges Hage, tendant à supprimer l'article 4 de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (forme nominative des actions) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 17 juin 1986, p. 2219), M. Daniel Bernardet porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 190 sur l'amendement n° 6 de M. Patrick Devedjian, rapporteur de la commission des lois, saisie pour avis, à l'article 10 de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (nouvelle rédaction de cet article, relatif à la délégation de la direction de la publication, incluant notamment les dispositions de l'article 9, relatif au directeur de la publication) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 18 juin 1986, p. 2303), M. Daniel Bernardet porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 194 sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse, (*Journal officiel*, Débats A.N., du 19 juin 1986, p. 2369), M. Daniel Bernardet porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	006	
33	Questions..... 1 an	106	026	
03 03	Table compte rendu..... Table questions.....	60 56	82 90	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	96	600	
36	Questions..... 1 an	96	331	
06 06	Table compte rendu..... Table questions.....	60 36	77 40	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	064	1 003	
27	Série budgétaire..... 1 an	106	233	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	064	1 000	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CROIX 16 Téléphone : Renseignements : 46-78-82-31 Administration : 46-78-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 2,00 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)*

